

Conseil du commerce des services

RAPPORT DE LA RÉUNION TENUE LE 30 OCTOBRE 2019

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

Le Conseil du commerce des services a tenu une réunion consacrée à l'examen de la mise en œuvre des préférences notifiées au titre de la dérogation concernant les services pour les PMA le 30 octobre 2019. La réunion était présidée par M. l'Ambassadeur Muylle (Belgique). L'ordre du jour figurait dans le document WTO/AIR/CTS/19.

Le Président a rappelé aux Membres que la Décision ministérielle de Nairobi prévoyait, entre autres choses, que le Conseil "[lancerait] un processus d'examen de la mise en œuvre des préférences notifiées, sur la base des renseignements fournis par les Membres". En octobre 2018, le Groupe des PMA avait distribué une communication, reproduite sous la cote JOB/SERV/284, proposant qu'au titre de ce processus prescrit d'examen des préférences notifiées, le Conseil tienne une session spécifique.

À sa réunion de décembre 2018, le Conseil était convenu de tenir la session spécifique proposée par le Groupe des PMA et, au premier semestre de 2019, les délégations avaient débattu de l'organisation de l'activité. À la réunion de juin du Conseil, les Membres étaient convenus de structurer la session spécifique en deux parties. La première partie prendrait la forme d'un atelier permettant aux Membres et aux parties prenantes concernées d'échanger des renseignements sur la participation des PMA au commerce des services, tandis que la deuxième partie serait une réunion formelle du Conseil.

L'atelier constituant la première partie de la session spécifique, dont le thème était "Faciliter la participation accrue des pays les moins avancés au commerce des services", s'était tenu avec succès la veille. Il avait été ouvert par le Directeur général de l'OMC et par M. l'Ambassadeur Johnson (Togo), au nom de M. l'Ambassadeur Aparr (Ouganda). Durant la séance d'introduction, une vue d'ensemble de la situation concernant les exportations de services des PMA avait été donnée et les facteurs à l'origine des résultats actuels avaient été examinés. Des contributions instructives et stimulantes avaient été fournies par des représentants du Secrétariat de l'OMC, d'universités et de la Banque mondiale.

La deuxième séance avait été consacrée aux efforts déployés pour améliorer les résultats des PMA en matière d'exportations de services, selon différents points de vue. Des représentants de la CNUCED et de l'ITC avaient fourni des renseignements sur les initiatives menées par leurs organisations respectives pour améliorer la participation des PMA aux exportations mondiales de services. Un fonctionnaire gouvernemental d'un PMA (Népal) avait donné des renseignements sur les efforts et l'expérience de son gouvernement en matière de promotion des exportations de services. Enfin, des représentants d'organismes de coopération pour le développement des Membres, originaires d'Allemagne, d'Australie, des États-Unis et de Turquie, avaient rendu compte de leurs stratégies, mis en lumière certains de leurs programmes et présenté les enseignements tirés dans ce contexte. Les Membres avaient aussi été informés des efforts d'aide au développement d'autres délégations présentant un intérêt pour le commerce des services des PMA.

La troisième séance de l'atelier avait traité des facteurs de réussite et des principales difficultés rencontrées par les exportateurs de services des PMA. Des renseignements avaient été fournis par un représentant du CBI, un organisme travaillant pour le Ministère néerlandais des affaires étrangères dont la mission était de connecter les PME des pays en développement et des PMA au

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

marché européen, ainsi que par des représentants du secteur privé de l'Ouganda, du Burkina Faso, du Mali et du Vanuatu qui exerçaient des activités dans différents secteurs de services. Les intervenants avaient partagé leurs expériences et décrit à la fois les facteurs qui leur avaient permis de réussir à l'exportation et les difficultés qu'ils continuaient de rencontrer. Ils avaient aussi souligné les questions qu'ils estimaient devoir être traitées pour que la participation des PMA au commerce mondial des services puisse être améliorée.

Pendant la séance finale, le Secrétariat de l'OMC avait donné un aperçu des préférences actuelles notifiées au titre de la dérogation et plusieurs Membres étaient intervenus pour faire part de leur expérience du fonctionnement des préférences au titre de la dérogation jusqu'à cette date.

Les exposés et contributions avaient été très riches et divers et avaient fourni des éclairages intéressants et utiles. Le Président espérait que les participants avaient été aussi intéressés que lui par l'atelier et que cette activité avait donné de nombreux éléments de réflexion sur la façon dont l'OMC pouvait contribuer à accroître la participation des PMA au commerce des services.

Enfin, le Président a remercié l'ensemble des intervenants pour leurs contributions, le Groupe des PMA et les autres Membres pour leurs efforts et leur coopération à l'organisation de l'atelier, et le Secrétariat pour la gestion du processus et le financement du voyage des intervenants venant des PMA.

La réunion formelle de ce jour constituait la deuxième partie de la session spécifique. Le Président a rappelé que, pour structurer la discussion et favoriser un échange constructif, il avait proposé les points de l'ordre du jour qui seraient abordés lors de la réunion, ainsi que des annotations pour donner aux Membres un contexte et des indications leur permettant de préparer leur participation et de structurer leurs interventions. Ces éléments, présentés dans une note du Président distribuée sous la cote JOB/SERV/289, convenaient aux Membres.

S'agissant des annotations à l'ordre du jour, le Président a noté que le point A de l'ordre du jour devait permettre aux délégations, après un exposé présenté par le Secrétariat, d'examiner les données existantes sur le commerce des services des PMA, y compris la question de savoir comment remédier aux lacunes dans leur collecte et leur communication, et comment différentes sources de données pourraient être utilisées pour identifier les débouchés potentiels pour les exportateurs de services des PMA.

Au titre du point B de l'ordre du jour, les Membres pourraient présenter leur évaluation de l'utilisation pratique des préférences par les fournisseurs de services des PMA, et échanger des renseignements sur les expériences positives et les difficultés rencontrées, y compris par rapport aux objectifs de développement national des PMA. Ils pourraient faire part de leurs expériences concernant les mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités destinées à orienter les fournisseurs de services des PMA et leur permettre de tirer parti des avantages disponibles au titre des préférences, ainsi que les mesures visant à promouvoir une participation accrue des PMA au commerce international des services. Les Membres pourraient également échanger leurs vues sur la manière de faciliter encore l'obtention des avantages résultant de la dérogation ainsi que des autres mesures destinées à accroître la participation des PMA au commerce mondial des services.

Qu'ils interviennent au titre du point A ou du point B, les Membres pourraient s'appuyer sur les renseignements présentés à l'atelier tenu au titre de la première partie de la session spécifique.

1 POINT A: DONNÉES SUR LE COMMERCE DES SERVICES DES PMA, Y COMPRIS LES LACUNES DANS LA COLLECTE ET LA COMMUNICATION DES DONNÉES

1.1. Le Président a noté qu'un représentant du Secrétariat avait aimablement accepté de présenter l'évolution récente du commerce des services des PMA, y compris les éventuelles lacunes dans la collecte et la communication des données.

1.2. Un représentant du Secrétariat a rappelé que, comme cela avait été indiqué à l'atelier la veille, les PMA représentaient seulement 0,3% des exportations mondiales de services en 2017 – la dernière année pour laquelle des données étaient disponibles, d'après les nouvelles estimations complètes du Secrétariat qui couvraient pour la première fois le commerce selon les quatre modes de fourniture. Durant les 12 années qui avaient suivi 2005, la part du Groupe des PMA dans les exportations totales de services n'avait progressé que de 0,1 point de pourcentage, contre près de 10 points de pourcentage pour les autres économies en développement.

1.3. Les exportations de services des PMA étaient concentrées dans un petit nombre de pays. Les cinq premiers exportateurs étaient à l'origine de près de la moitié des exportations totales de services des PMA. Ces dernières étaient également concentrées au niveau des secteurs: avec 34,4% du total, le tourisme arrivait en tête des exportations de services des PMA, devant les transports (21,5%) et les services de distribution (20,6%). Ces trois secteurs représentaient à eux seuls plus de 75% du total des exportations de services des PMA.

1.4. Le tourisme était le secteur d'exportation le plus inclusif pour les PMA, la part des exportations de services touristiques dans les exportations totales de services étant égale ou supérieure à 50% dans de nombreux PMA. La participation des PMA aux exportations de services touristiques avait doublé, passant de quelque 0,6% en 2005 à 1,3% en 2017. S'agissant de la disponibilité des données sur le tourisme, il convenait de s'intéresser à la catégorie "voyages" de la balance des paiements, qui ne prenait toutefois en compte que le commerce selon les modes 1, 2 et 4. Seuls 37 PMA avaient fait rapport sur leurs exportations de services touristiques ou relatifs aux voyages en 2017, et 10 pays n'avaient toujours pas communiqué de données. Malgré les lacunes, le Secrétariat disposait de données pour ces dix pays, mais on ne connaissait pas la dernière année pour laquelle des données étaient disponibles. Les retards dans la communication de renseignements devaient être signalés. Même s'il y avait, pour au moins quelques pays, une ou deux années de décalage, de manière générale, la communication des données avait augmenté. Cependant, à un niveau de désagrégation plus élevé, le nombre de PMA ayant communiqué des données avait reculé.

1.5. Même si l'on ne disposait pas de statistiques bilatérales sur le commerce des services touristiques, les statistiques de l'OMT étaient assez détaillées s'agissant de l'origine des arrivées de touristes dans chaque PMA. Sur cette base, le Secrétariat avait pu retracer les flux pertinents et était à même de démontrer que les exportations de services relatifs aux voyages des PMA d'Asie avaient connu une croissance impressionnante ces dernières années, grâce aux arrivées de touristes des autres économies asiatiques voisines, qui représentaient 85% de l'ensemble des entrées de touristes dans les PMA asiatiques, tandis que les arrivées de touristes en provenance d'autres régions étaient beaucoup moins importantes. Ainsi, les exportations de services touristiques des PMA asiatiques étaient essentiellement intrarégionales et Sud-Sud. Ce phénomène était moins important dans les PMA d'Afrique, où les touristes en provenance d'Europe et d'autres régions s'ajoutaient aux arrivées de touristes intrarégionales. En étudiant les données plus en détail, on pouvait constater que la Chine avait été le principal moteur de la forte hausse des exportations de services touristiques des PMA d'Asie. Même si d'autres pays d'Asie avaient également contribué à cette augmentation, les arrivées de touristes chinois avaient progressé en moyenne de plus de 60% par an sur la période 2012-2015.

1.6. S'agissant du secteur des transports, 36 PMA avaient communiqué des statistiques sur les exportations de services de transport en 2017. Beaucoup étaient ventilées par mode de transport et type de transport (services de transport de passagers, de transport de fret ou autres types de services annexes et auxiliaires des transports). Les exportations de services de transport des PMA relevaient essentiellement du transport aérien, et l'Éthiopie était le premier exportateur de services de transport aérien. Il existait d'importantes lacunes concernant le transport effectué par des voies autres que les voies aérienne et maritime. Certains sous-secteurs n'étaient peut-être pas pertinents, comme celui du transport spatial, à l'inverse de celui du transport routier, qui pouvait présenter un intérêt pour beaucoup de PMA mais pour lequel aucun renseignement n'était disponible.

1.7. S'agissant des services de télécommunication, informatiques et d'information, sur les 36 PMA ayant communiqué des données globales sur les TIC, 27 avaient aussi fourni des renseignements sur la ventilation de ces données. Les renseignements disponibles avaient permis de réaliser des estimations fiables sur le commerce des services informatiques pour le Groupe des PMA, qui indiquaient qu'en 2017, le premier PMA exportateur de services informatiques était le Bangladesh, suivi par Madagascar, dont les exportations de services informatiques avaient progressé assez rapidement ces dernières années, puis par l'Ouganda, le Myanmar et le Sénégal. Le Bangladesh avait récemment commencé à publier des statistiques de la balance des paiements très détaillées et, même si ces renseignements n'avaient pas encore été communiqués aux organismes internationaux, on disposait d'une ventilation détaillée du type de services informatiques fournis par le Bangladesh entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2018. Il s'agissait pour l'essentiel de services de traitement et d'hébergement de données, puis de services personnalisés de logiciels informatiques et de conseil en matière informatique, et d'une très faible part de services d'installation, de maintenance et de réparation de matériel informatique. Le Secrétariat a salué la publication, par le Bangladesh, de données sur les exportations et importations par région et destination, lesquelles

montraient que plus des deux tiers des services informatiques du Bangladesh étaient destinés aux États-Unis ainsi qu'à d'autres Membres, comme l'Inde.

1.8. En ce qui concernait les services d'assurance et les services financiers, de nombreux PMA avaient communiqué des données, ce qui permettait l'établissement d'estimations assez satisfaisantes, et l'on disposait également de données ventilées. S'agissant de la catégorie "services fournis aux entreprises" de la balance des paiements, 35 PMA avaient communiqué des données, mais on ne disposait presque pas de données ventilées. Par exemple, pour les services professionnels et de conseil en gestion, 27 PMA sur 35 avaient communiqué des données, mais aucun renseignement n'était disponible sur la nature de ces services. Ensuite, s'agissant de la catégorie de la balance des paiements incluant les services techniques, les services liés au commerce et les autres services fournis aux entreprises, 34 PMA avaient communiqué des données. L'une des difficultés signalées au Secrétariat par les statisticiens du commerce des services des PMA était liée à la méthode actuelle de collecte de données, qui n'était pas conçue pour tenir compte des détails; à ce propos, le représentant a indiqué que dans de nombreux pays, la collecte de données était basée sur le système de communication des transactions internationales (SCTI), une méthode ancienne de collecte de données qui devrait être complétée par des études. Les études existantes étaient très espacées dans le temps, mais elles pouvaient aussi être utilisées pour réaliser des estimations.

1.9. S'agissant de la fourniture par les PMA des autres services aux entreprises et des services professionnels, la moitié des exportations provenaient de PMA asiatiques, et le Myanmar était le premier exportateur, suivi par le Bangladesh et le Népal; en revanche, beaucoup de PMA d'Afrique accusaient un retard. On ne disposait pas de renseignements sur la destination des exportations de services aux entreprises et services professionnels du Myanmar, mais de tels renseignements étaient disponibles pour le Bangladesh. Les exportations bangladaises d'autres services fournis aux entreprises et de services professionnels étaient très diversifiées et étaient destinées aussi bien à la région – Inde et Chine – qu'aux États-Unis et à l'Union européenne.

1.10. Dans l'ensemble, peu de renseignements étaient disponibles sur les exportations bilatérales de services des PMA, car il était très difficile de retracer la destination des exportations des PMA. À cet égard, le Secrétariat apprécierait de recevoir de la part des PMA des renseignements sur le commerce bilatéral. Cette question ne concernait pas uniquement les PMA – les Membres accordant des préférences et tous les Membres en général rencontraient des difficultés pour produire des statistiques par origine et destination dans le domaine du commerce des services. Il s'agissait d'un problème répandu que le Secrétariat tentait de régler dans le cadre de ses activités, mais davantage d'efforts devaient être déployés.

1.11. La seule économie qui publiait régulièrement des renseignements sur les importations de services en provenance des PMA, et qui pourrait être utilisée pour refléter les exportations des PMA, était l'Union européenne. En 2017, les PMA étaient à l'origine de 0,6% des importations mondiales de services de l'UE, la plupart de ces importations provenant de PMA africains. Ces importations, qui se chiffraient à près de 12 milliards de dollars EU, représentaient sous l'angle des exportations des PMA plus de 30% des exportations de services, selon une analyse miroir. Malheureusement, on ne disposait pas de ventilation sectorielle, mais des données ventilées par pays étaient disponibles. Elles montraient que le Libéria était le premier partenaire de l'UE; même sans renseignement additionnel, cela pouvait s'expliquer notamment par le registre maritime du Libéria: ce dernier était le deuxième plus important au monde et les paiements associés à l'octroi du pavillon libérien pouvaient être enregistrés en tant qu'exportations de services du Libéria.

1.12. Ces renseignements étaient tout ce dont on disposait de la part des Membres accordant des préférences s'agissant des importations bilatérales en provenance de PMA. Pour les autres Membres, seuls des renseignements épars étaient disponibles concernant les PMA individuellement – quelques points de données pour certaines années.

1.13. Le Bangladesh était le premier PMA exportateur de services et, à la connaissance du Secrétariat, le seul PMA à produire des statistiques bilatérales sur le commerce des services. On pouvait donc obtenir des renseignements sur les exportations de services par destination, pour les modes 1, 2 et 4, qui montraient que le Bangladesh exportait des services aussi bien vers les Membres en développement et les Membres développés, l'Union européenne étant la première destination de ces exportations, devant les États-Unis. S'agissant du type de services exportés du Bangladesh vers l'UE, les autres services aux entreprises et les services professionnels arrivaient en deuxième

position derrière les services de transport aérien et représentaient 26,6% du total, tandis que la part des services informatiques était de 8,1%. En ce qui concernait les exportations bangladaises de services vers les États-Unis, la part détenue par les services informatiques était près de deux fois supérieure à ce qu'elle était dans le cas de l'Union européenne, tandis que la part des exportations d'autres services aux entreprises et de services professionnels était plus faible que dans le cas de l'Union européenne.

1.14. Les éléments nécessaires à la réussite d'une stratégie d'amélioration des statistiques relatives au commerce des services étaient les suivants: des efforts de la part des organismes nationaux de statistique; des ressources financières dédiées à la collecte et la compilation de statistiques, car le coût de conception et de conduite des études était très élevé; la coopération entre les institutions nationales, telles que la Banque centrale, l'Office national de la statistique et le Ministère du commerce; et la coopération entre les institutions nationales et régionales à l'appui des initiatives nationales, pour permettre de mettre en œuvre une assistance technique efficace, adaptée aux besoins des pays.

1.15. Le représentant du Sénégal a dit que les données relatives au commerce des services étaient essentielles pour évaluer les échanges de services et les possibilités dont disposaient les PMA dans ce domaine, et que le manque de données était problématique lorsque les pays tentaient d'examiner la mise en œuvre des préférences au titre de la dérogation. Le représentant avait constaté que certains PMA, notamment le Bangladesh, étaient plus avancés en termes de collecte de données, et il souhaitait savoir quels enseignements pouvaient être tirés de l'expérience du Bangladesh à cet égard. Il appelait à la mise en place d'une assistance technique pour améliorer la collecte de données sur le commerce des services. L'intervenant a également noté que la question des données était délicate non seulement pour les PMA mais aussi pour l'ensemble des Membres, et que des efforts devaient être fournis pour améliorer la situation.

1.16. La représentante de l'Ouganda a dit que la collecte de données sur le commerce des services était une tâche gigantesque et qu'elle s'était effectivement révélée très complexe pour l'Ouganda. La représentante a noté qu'il était difficile d'obtenir des données ventilées et d'intégrer des données provenant de sources différentes en évitant les chevauchements et les incohérences. En effet, des sources de données diverses étaient utilisées, ce qui générait des divergences du point de vue de la précision, de la fréquence, de la couverture, de la pertinence et du traitement des données. Pour l'Ouganda, les enquêtes auprès des personnes et des ménages, et notamment les enquêtes aux frontières et sur la population active, étaient une source essentielle pour la production de statistiques relatives au mode 2. Toutefois, de telles enquêtes n'étaient pas souvent menées, ce qui était un problème en soi.

1.17. La production de statistiques bilatérales faisait partie des difficultés les plus importantes, mais ces statistiques étaient indispensables pour évaluer la mise en œuvre des préférences accordées au titre de la dérogation. Bien qu'elle ait noté, d'après l'exposé du Secrétariat, qu'il existait des données sur les arrivées de touristes, l'intervenante a fait observer que le commerce des services était loin de se limiter aux services touristiques. Elle souhaitait aussi savoir si des enseignements utiles pouvaient être tirés de l'expérience du Bangladesh, et apprécierait également de connaître les vues des autres Membres à ce sujet.

1.18. Avant de répondre aux questions posées à sa délégation, le représentant du Bangladesh a demandé au Secrétariat des renseignements additionnels sur les causes de l'absence de données commerciales dans le secteur du transport ferroviaire pour les PMA.

1.19. Passant aux questions sur la disponibilité des données relatives au commerce des services du Bangladesh, le représentant a indiqué que, même s'il ne pouvait fournir instantanément une analyse statistique détaillée, il était en mesure de dire qu'en dépit de ses capacités limitées, le Bangladesh avait toujours fait de son mieux pour garantir la disponibilité des données. La coordination avait été essentielle pour la bonne diffusion de l'information. L'Office national de la statistique, qui relevait du Ministère de la planification, collaborait étroitement avec toutes les organisations compétentes. Par ailleurs, la Banque centrale du Bangladesh tenait des registres et publiait régulièrement des données, et le Ministère du commerce participait également à ces activités. En outre, l'unité de coordination du Bureau du Premier Ministre avait toujours encouragé une collaboration effective et le partage de données entre les organismes. Des entités du secteur privé fournissaient également des données à la Banque centrale. Pour la série de données spécifiques présentée par le Secrétariat, le mode de présentation avait peut-être aussi été utile. L'intervenant a déclaré que lorsqu'il existait

une bonne coordination des organismes pertinents et compétents, la disponibilité des données n'était pas un problème.

1.20. La représentante du Myanmar a remercié le Secrétariat de l'OMC pour son dur labeur et son professionnalisme, ainsi que les autres organisations internationales pour les exposés qu'elles avaient présentés à l'atelier. Elle a souligné que l'atelier était important pour les PMA car, par le passé, les fournisseurs de services de ces pays avaient été classés comme "non qualifiés" ou "peu qualifiés". Au vu de l'ampleur et de la diversité des fournisseurs de services des PMA, elle a demandé que les Membres notifient davantage de préférences en faveur des PMA au titre de la dérogation.

1.21. L'intervenante a reconnu que les données sur le commerce des services représentaient une difficulté pour les PMA. Lors de l'exposé du Secrétariat, elle avait remarqué que les données du Myanmar sur la destination des exportations d'autres services aux entreprises étaient manquantes, et elle transmettrait le message à la capitale afin que la coopération soit intensifiée. Elle a demandé un renforcement du soutien pour améliorer la collecte de statistiques sur les exportations et les importations et pour obtenir des renseignements sur les marchés de destination des exportations des PMA.

1.22. L'intervenante a encouragé les Membres à accorder des préférences levant les obstacles à l'entrée des fournisseurs des PMA sur les marchés, en particulier les marchés développés. Manifestement, les consommateurs attachaient une grande importance aux fournisseurs de services des PMA dans le secteur. Enfin, elle a recommandé de développer l'échange de renseignements entre les Membres pour garantir la concrétisation des avantages découlant des préférences accordées au titre de la dérogation et pour soutenir le commerce des services et les secteurs de services des PMA.

1.23. Le représentant du Brésil a noté que, d'après l'exposé du Secrétariat, le Brésil était le marché de destination de 0,2% des exportations bangladaises. D'après les statistiques de la balance des paiements brésilienne, en 2017-2018, moins de 0,1% des importations de services du Brésil provenaient des PMA. Ces importations émanaient précisément de sept PMA, et principalement de l'Angola, mais pas du Bangladesh; ainsi, il serait utile de comprendre la différence avec les données présentées par le Secrétariat. Il serait aussi intéressant d'en savoir davantage sur les meilleures pratiques et sur les projets de coopération concluants menés entre les banques centrales, les offices de la statistique et les ministères. Le Bangladesh avait fait part de son expérience, mais il serait constructif d'étudier d'autres exemples de la façon dont la coopération interinstitutionnelle pouvait contribuer à l'amélioration de la collecte de données sur le commerce des services.

1.24. Une représentante du Secrétariat a répondu à la question du Bangladesh en indiquant que la ventilation des données pour les services de transport incluait uniquement les transports aérien, maritime et routier. Elle a ajouté que l'accent était placé sur les exportations de services de transport ferroviaire, et non sur l'offre intérieure.

1.25. Elle a ensuite souligné que la coopération interinstitutionnelle était très importante, et qu'il était essentiel d'impliquer toutes les parties prenantes concernées par la production et la compilation de données, ainsi que celles qui étaient intéressées par ces données. Elle a reconnu que les banques centrales et les offices nationaux de la statistique avaient leurs propres priorités et devaient donc être informés par les utilisateurs des données des raisons pour lesquelles ces données étaient requises. Il s'agissait aussi d'un processus d'éducation interne. D'après l'expérience du Secrétariat, lorsque le Ministère prenait la direction des opérations, les projets étaient menés à bien, mais cela nécessitait une interaction et une coordination avec les autres organismes. L'existence d'un comité de statistique, éventuellement dirigé par le Ministère, et la coopération avec le secteur privé, qui disposait parfois de données mais n'était pas prêt à les publier pour des raisons de confidentialité, pouvaient aussi être utiles. La capacité à préserver la confidentialité des données était cruciale à cet égard. Ces éléments étaient des exemples de meilleures pratiques.

1.26. En termes de financement, il était possible d'étudier le financement par les donateurs. Par exemple, comme elle l'avait indiqué à la réunion du Conseil d'octobre 2018, le Partenariat statistique au service du développement au XXI^e siècle (PARIS21) collaborait avec les offices nationaux de la statistique pour élaborer un plan national de production de statistiques dans les pays en développement. Si les PMA veillaient à inclure la production de statistiques sur le commerce des services dans leur plan quinquennal pour le développement des statistiques, un plan qui était normalement approuvé par le Parlement, cela faciliterait l'accès aux fonds des donateurs. Dans le cas des PMA, ce plan serait presque intégralement financé par les donateurs.

1.27. S'agissant de l'importance d'améliorer la collecte de données et l'échange d'expériences, l'intervenante a dit que l'expérience du Bangladesh, en tant que premier PMA exportateur de services, était significative et montrait qu'il était essentiel de rassembler toutes les parties prenantes.

1.28. Enfin, le Secrétariat savait qu'un autre grand donneur de préférences communiquerait d'autres statistiques détaillées au niveau bilatéral en 2020, même si l'on ignorait le niveau de détail.

1.29. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations faites.

1.30. Il en a été ainsi convenu.

2 POINT B: PARTICIPATION CROISSANTE DES PMA AU COMMERCE DES SERVICES ET EXPANSION DE LEURS EXPORTATIONS DE SERVICES GRÂCE, ENTRE AUTRES CHOSES, AUX PRÉFÉRENCES NOTIFIÉES AU TITRE DE LA DÉROGATION CONCERNANT LES SERVICES POUR LES PMA

2.1. Le Président a rappelé que, comme il l'avait indiqué au début de la réunion, au titre du point B les délégations pourraient présenter leur évaluation de l'utilisation pratique des préférences par les fournisseurs de services des PMA, et échanger des renseignements sur les expériences positives et les difficultés rencontrées, y compris par rapport aux objectifs de développement national des PMA; faire part de leurs expériences concernant les mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités destinées à orienter les fournisseurs de services des PMA et leur permettre de tirer parti des avantages disponibles au titre des préférences, ainsi que les mesures visant à promouvoir une participation accrue des PMA au commerce international des services; ou échanger leurs vues sur la manière de faciliter encore l'obtention des avantages résultant de la dérogation ainsi que des autres mesures destinées à accroître la participation des PMA au commerce mondial des services.

2.2. La représentante de l'Ouganda, s'exprimant au nom du Groupe des PMA, a remercié le Président, la Division du commerce des services de l'OMC et les Membres d'avoir collaboré avec le Groupe pour organiser un excellent atelier. Le Groupe des PMA a également remercié le Directeur général M. Azevêdo d'avoir ouvert la manifestation, et M. l'Ambassadeur Johnson d'avoir réalisé une intervention fort éloquente au nom du coordonnateur du Groupe des PMA, M. l'Ambassadeur Makaila (Tchad), qui devait se rendre à l'étranger, et du point de contact, M. l'Ambassadeur Aparr, qui devait faire face à une urgence.

2.3. Le Groupe des PMA avait trouvé les groupes de discussion très instructifs et a remercié le premier groupe, qui avait présenté la situation de façon claire et donné aux Membres matière à réflexion. La participation des fournisseurs de services des PMA avait été extrêmement utile. Ces derniers avaient partagé leur expérience concernant le développement de leurs activités, la fourniture de services au niveau national et l'exportation dans leurs régions et à l'étranger. Pour cela, le Groupe des PMA remerciait particulièrement l'ITC et Mme Chilala de l'ITFC de l'OMC, qui avaient mobilisé des ressources pour permettre la participation de fournisseurs des PMA. Le Groupe des PMA se félicitait que ces participants des PMA aient pu surmonter les obstacles liés à l'obtention de visas, d'autres n'ayant pas pu être présents à cause de problèmes de visas.

2.4. À l'atelier, le Groupe des PMA avait découvert les réussites et difficultés des fournisseurs des PMA présents, qui correspondaient aux éléments figurant dans la demande collective des PMA. Le Groupe des PMA avait tiré plusieurs conclusions, notamment: le besoin de financements pour aider les fournisseurs de services des PMA et le rôle des institutions telles que le Cadre intégré renforcé dans ce contexte; les coûts d'assurance très élevés que devaient supporter certaines entreprises des PMA pour pouvoir fournir des services; les normes à respecter pour répondre aux évaluations de la qualité; l'existence de contraintes "après la frontière" et de contraintes réglementaires sur les marchés d'exportation, qui constituaient des obstacles pour les fournisseurs des PMA.

2.5. Le Groupe des PMA a remercié les Membres notifiants qui avaient pris la parole à l'atelier pour présenter les résultats obtenus jusqu'alors concernant les importations de services en provenance des PMA et l'aide axée sur l'offre qu'ils fournissaient. Le Groupe des PMA a aussi remercié les organisations internationales qui étaient intervenues et les a appelées à réaliser des avancées sur plusieurs programmes, cités ci-après.

2.6. Premièrement, l'ITC devrait continuer d'établir ses aperçus sur les services pour les PMA et faire en sorte que les spécialistes des PMA restent dans les PMA pour collecter des renseignements sur les secteurs de services, les marchés d'exportation, les exportations de services et les éventuels obstacles ou difficultés identifiés, ainsi que pour illustrer les exemples de réussite. Ces renseignements pourraient ensuite être transmis à l'ITC pour établir une base de données qui serait utile aux PMA et permettrait de suivre les progrès réalisés.

2.7. Deuxièmement, la CNUCED devrait continuer de moderniser ses examens de la politique nationale des services et réaliser ce type d'examen pour chaque PMA. En outre, la CNUCED devrait s'assurer qu'au moins une de ses réunions d'experts pluriannuelle soit consacrée aux questions liées aux services dans les PMA, et que des fournisseurs de services et des responsables de l'élaboration des politiques des PMA y participent.

2.8. Troisièmement, le Groupe des PMA a demandé au Secrétariat de l'OMC de continuer d'établir et de mettre à jour les profils de PMA, qui étaient particulièrement utiles et appréciés, en fournissant des renseignements sur les exportations et importations de services, la part des services dans le PIB et les modes de fourniture. Les futures mises à jour devraient inclure davantage de renseignements et de données sur les marchés de destination. Pour plus de clarté, l'intervenante a expliqué que le Groupe des PMA avait demandé ces renseignements pour l'atelier et pour une utilisation ultérieure; il se réjouissait que le Secrétariat les ait fournis et le remerciait de nouveau pour son excellent travail.

2.9. Le Groupe des PMA a remercié tous les Membres ayant notifié des préférences au titre de la dérogation et a une nouvelle fois appelé ceux qui n'avaient pas encore notifié de préférences à le faire. Revenant sur le parcours du Groupe des PMA et l'évaluation des notifications que le Groupe avait récemment entreprise avec les Membres, le Groupe des PMA souhaitait remercier l'Australie, qui avait été le premier Membre à présenter une notification en réponse à la demande collective des PMA, dans un format accessible et couvrant de nombreux secteurs d'intérêt. Cela avait encouragé la présentation de plusieurs autres notifications sous le même format. Le Groupe des PMA avait demandé aux Membres d'indiquer clairement ce qui constituait une préférence.

2.10. Le Groupe des PMA a également remercié les Membres d'avoir accordé des préférences concernant l'accès aux marchés, le traitement national et le mode 4. Les obstacles que continuaient de rencontrer les fournisseurs de services des PMA avaient été rappelés par M. l'Ambassadeur Kokou dans ses remarques et par certains fournisseurs des PMA qui étaient intervenus à l'atelier. Le Groupe des PMA a particulièrement salué l'Inde qui a pris en compte des éléments de la demande collective en matière d'accès aux marchés, et qui avait aussi renoncé à percevoir des frais de visa, introduit un contingent préférentiel pour les PMA, et mis en place des activités et programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique; il s'est félicité que les exportations des PMA vers l'Inde aient effectivement doublé grâce aux préférences instaurées par l'Inde.

2.11. De même, le Groupe des PMA a remercié la Turquie pour avoir supprimé l'obligation d'obtenir un permis de travail pour certaines catégories de fournisseurs des PMA, et la Chine pour avoir instauré le statut de destination privilégiée en vue de promouvoir le tourisme vers les PMA. Le Groupe des PMA avait notamment constaté que certaines délégations avaient franchi une étape supplémentaire en communiquant les chiffres dont elles disposaient, et il a souligné que cela montrait que les Membres pouvaient partager des données concernant les préférences qu'ils avaient notifiées. Le Groupe des PMA apprécierait que ces renseignements soient systématiquement transmis au Secrétariat de l'OMC.

2.12. Le Groupe des PMA a demandé que les Membres envisagent de faire davantage d'efforts pour réduire et éliminer les obstacles réglementaires et procéduraux pesant sur les fournisseurs des PMA, pour permettre à ces derniers de répondre à la demande des consommateurs sur leurs marchés. Le renforcement des capacités du côté de l'offre était considéré comme essentiel si l'on voulait aider les PMA à adopter une approche globale pour stimuler leur secteur des services et leurs échanges de services et améliorer leurs économies.

2.13. Le Groupe des PMA espérait que des activités telles que l'atelier seraient de nouveau organisées à l'avenir, et que l'OMC allouerait des financements suffisants qui permettraient aux fournisseurs de services des PMA de se rassembler pour continuer à débattre et à échanger leurs expériences et points de vue. Le Groupe des PMA a aussi demandé que les Membres notifiants

puissent faire venir certains de leurs ressortissants qui consommaient des services provenant des PMA. Le Groupe des PMA remerciait tout particulièrement l'organisme néerlandais CBI, qui avait fourni des renseignements fort utiles concernant le marché de l'UE, et espérait que davantage d'initiatives de ce type seraient menées à l'avenir.

2.14. Le Groupe des PMA a déclaré que les activités visant à sensibiliser et à orienter les fournisseurs des PMA et les consommateurs dans les Membres notifiants contribueraient grandement à diffuser le message sous-tendant le mécanisme de dérogation et les objectifs d'amélioration et de renforcement de la participation des PMA au commerce des services. Le Groupe des PMA avait pris connaissance des activités menées à cet égard par l'Australie, le Japon et l'Inde, et s'en félicitait. Le Groupe des PMA a appelé les autres Membres à en faire autant et à communiquer ce type de renseignements. Le Groupe à Genève avait préparé une démarche sur la dérogation, qu'il avait transmise aux capitales des membres du groupe pour favoriser les activités de sensibilisation aux préférences accordées au titre de la dérogation.

2.15. La représentante du Sénégal a indiqué que sa délégation s'associait à la déclaration faite par l'Ouganda au nom du Groupe des PMA. Le Sénégal avait toujours considéré que si la réglementation était nécessaire à la protection du consommateur et à la réalisation d'autres objectifs d'intérêt public, elle pouvait toutefois constituer un obstacle à l'accès aux marchés des fournisseurs étrangers, en particulier ceux des PMA. C'était la raison pour laquelle la mise en œuvre de la dérogation concernant les services pour les PMA était une question fondamentale pour le Sénégal, dont l'ambition était de pleinement mettre à profit les préférences offertes par les Membres notifiants, auxquels le Sénégal tenait à exprimer sa profonde gratitude.

2.16. Elle a souligné que la Ministre du commerce de son pays, S.E Mme Aminata Assome Diatta, avait prévu de se rendre à Genève pour assister à la session spécifique, mais que ses engagements l'en avait empêchée. La Ministre souhaitait néanmoins exprimer, par l'intermédiaire de la représentante, l'importance particulière qu'elle accordait à l'activité et à l'examen de la mise en œuvre des préférences notifiées au titre de la dérogation.

2.17. En juin 2014, le Sénégal avait identifié quatre secteurs prioritaires présentant de réelles possibilités d'exportation, à savoir les services de la santé, les services de traitement informatique, les services de production scénique et les services cinématographiques. En janvier 2017, pour pouvoir se doter des capacités nécessaires à l'analyse détaillée des préférences accordées au titre de la dérogation, le Sénégal avait reçu l'appui de l'OMC sous la forme d'un atelier national d'assistance technique consacré à cette question.

2.18. Un groupe de travail chargé d'analyser les préférences accordées au titre de la dérogation avait été établi et allait bientôt livrer ses conclusions, que le Sénégal partagerait avec les Membres, notamment les Membres accordant des préférences. Les résultats préliminaires du groupe de travail indiquaient que des améliorations significatives avaient été introduites en faveur des PMA, mais que les attentes des PMA exprimées dans la demande collective, notamment en matière de préférences horizontales, devaient être mieux prises en compte.

2.19. Le Sénégal a rappelé que les attentes des PMA concernaient la suppression de toute restriction en matière d'accès aux marchés et de traitement national, y compris les obligations de résidence imposées aux professionnels des PMA; la suppression de toute forme de restriction relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et à l'accréditation des établissements en provenance des PMA; la suppression de certaines catégories de mesures concernant les visas, les permis de travail et les permis de séjour, notamment les mesures relatives aux exigences de garantie financière comme condition préalable à une demande de visa ou de permis de travail.

2.20. Aux contraintes réglementaires augmentant considérablement les coûts de l'activité commerciale pour les fournisseurs de services des PMA s'ajoutaient une série de difficultés supplémentaires liées aux capacités d'offre des fournisseurs des PMA, qui entamaient fréquemment la compétitivité internationale des PMA et limitaient leur potentiel commercial. Le Sénégal convenait que le potentiel de développement du commerce des services était très élevé, mais il était entravé par un certain nombre de lacunes, notamment la méconnaissance du poids réel des différents sous-secteurs de services, des marchés d'exportation, des différents acteurs concernés ou des possibilités d'investissement. C'était ce type de contraintes que le Sénégal visait à lever en formulant une stratégie nationale de développement des exportations de services, qui était en cours de

finalisation. Cette stratégie était basée sur des travaux réalisés au niveau national dans le domaine des services, qu'elle venait compléter, par exemple: l'étude diagnostique sur l'intégration du commerce (EDIC) menée par le Cadre intégré renforcé en octobre 2013; l'analyse économique des services, à laquelle l'Union européenne avait apporté son soutien, et le Sénégal souhaitait l'en remercier; et l'étude sur les services d'externalisation des processus d'affaires, sur la base de laquelle une stratégie, validée cette année, avait été fondée.

2.21. La mise en œuvre de la dérogation en faveur des PMA devait aller de pair avec la mise en œuvre de stratégies visant à renforcer les capacités nationales en matière d'offre de services. Le Sénégal était convaincu que la participation accrue des PMA au commerce des services devait être traitée comme un véritable instrument de politique de développement, pour combler l'écart d'infrastructure entre les pays développés et les pays à faible revenu.

2.22. À ce propos, l'intervenante a rappelé que la Décision ministérielle de Bali soulignait la nécessité d'accroître l'assistance technique et le renforcement des capacités pour aider les PMA à tirer parti de la mise en œuvre effective de la dérogation. Elle indiquait également qu'une attention particulière devait être attachée à la fourniture d'une assistance technique ciblée et coordonnée visant à renforcer la capacité des PMA d'offrir des services au niveau national et à l'exportation, en faisant une utilisation optimale des mécanismes d'Aide pour le commerce existants tels que le CIR et les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités des institutions internationales pertinentes.

2.23. Elle a conclu en indiquant que le groupe de travail qu'elle avait précédemment mentionné continuerait de travailler sur des projets d'assistance technique spécifiques, basés sur les possibilités et contraintes qui avaient été identifiées lors des consultations avec les exportateurs de services. Une fois que ces travaux seraient finalisés, le Sénégal partagerait les résultats avec les Membres et il espérait pouvoir continuer de compter sur leur soutien, en particulier celui de ses partenaires techniques et financiers.

2.24. La représentante du Mali souhaitait remercier la Chine, qui avait rendu possible la présence des délégués maliens aux réunions, la France, les Pays-Bas et tous les autres Membres qui accueillaient des stagiaires et étudiants maliens, et les Membres qui contribuaient à former des Maliens.

2.25. Le Mali rencontrait plusieurs problèmes. Une importante partie de son territoire était sous occupation djihadiste et cela était source de tensions dans le pays. D'après l'UNICEF, 920 écoles avaient été fermées à cause du mouvement djihadiste, et il y avait eu deux nouveaux cas de fermeture la semaine précédente. Les écoles fermaient, les professeurs étaient enlevés, les livres et cahiers étaient brûlés, et cela constituait une entrave au développement.

2.26. Comme cela avait été souligné lors de l'atelier de la veille, la question du tourisme était aussi problématique. Les jeunes de Dogon ou Tombouctou qui exerçaient la profession de guide touristique étaient enrôlés de force dans le mouvement djihadiste ou rejoignaient le mouvement car leurs familles étaient menacées. Les régions nord et sud du pays étaient privées de services publics, et il n'y avait pas de services d'éducation ou de santé. Par conséquent, énormément de personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays; Bamako avait dû accueillir un grand nombre de personnes, et l'intervenante souhaitait remercier le Burkina Faso, le Niger et d'autres pays voisins qui avaient accueilli des réfugiés.

2.27. Le Mali était un pays sans littoral de plus de 1,2 million de kilomètres carrés, sans services de transport pour réaliser des exportations. Il exportait des services informatiques, mais les coûts de production étaient très élevés car, à cause de l'absence de littoral, les services d'électricité et de fibre optique étaient très coûteux – cela limitait la compétitivité des fournisseurs maliens. La réussite du Myanmar et du Bangladesh dans l'exportation de services informatiques était encourageante, mais malheureusement les contraintes rencontrées par le Mali l'empêchaient de devenir un exportateur de services.

2.28. Il y avait un autre problème. Pour pouvoir assister à l'atelier tenu le jour précédent, la collègue de l'intervenante, Mme Cissé, avait obtenu son visa seulement la veille du jour où elle devait voyager. La dérogation n'était efficace qu'en théorie si, même en disposant de financements pour participer à un atelier, il n'était pas possible d'obtenir un visa. L'intervenante ne demandait pas la

gratuité du visa: si l'on pouvait financer un billet d'avion, on pouvait acquitter une centaine de dollars ou d'euros pour un visa. Le problème était que le visa n'était simplement pas délivré; même lorsque l'on venait assister à une réunion officielle de l'OMC, il était difficile d'obtenir un visa. La dérogation était importante, mais elle n'avait apparemment pas d'impact sur le terrain, et il était essentiel que cela change. L'un des directeurs nationaux du Mali n'avait pu se rendre à une réunion à laquelle il devait assister, ce qui était insultant et humiliant. Ces questions étaient fondamentales.

2.29. Le représentant du Malawi s'est associé aux déclarations de l'Ouganda, du Sénégal et du Mali concernant les difficultés liées à l'obtention de visas; le Malawi était également confronté à ces problèmes et cela plaçait les fournisseurs des PMA dans une position concurrentielle désavantageuse. Lors de l'atelier, la délégation de son pays avait appris que de nombreux pays et organisations organisaient des ateliers de renforcement des capacités pour aider les PMA dans la collecte de données sur les services, et l'intervenant demandait au Secrétariat de fournir davantage de renseignements sur la façon dont les PMA pouvaient bénéficier de ces initiatives.

2.30. Le représentant du Vanuatu souhaitait communiquer des renseignements récents sur la façon dont son pays avait tiré parti de la dérogation et mettre en avant certains aspects qui, selon lui, méritaient davantage d'efforts.

2.31. Le secteur du tourisme jouait un rôle essentiel dans la stratégie nationale de développement du Vanuatu. En 2017, environ 65% des exportations du Vanuatu étaient réalisées dans le tourisme, ce qui démontrait l'importance économique de ce secteur. Pour ce qui était de renforcer et d'analyser les atouts du secteur, des éléments tels que les frais de transit ou le statut de destination privilégiée pourraient aider les fournisseurs de services du Vanuatu à accroître leur participation aux exportations mondiales de services et à améliorer leurs résultats. En ce sens, l'intervenant remerciait la Chine pour la préférence qu'elle avait accordée. D'après les données de l'OMC, les autres secteurs de services d'importance au Vanuatu étaient les transports, les TIC, l'éducation et les services financiers.

2.32. Enfin, l'intervenant a souligné qu'il était important que les Membres présentent, en temps utile, des notifications précises au titre de la dérogation, afin que les obstacles identifiés par les fournisseurs des PMA puissent être supprimés, et que ces derniers bénéficient d'un meilleur accès aux marchés et tirent pleinement parti des avantages découlant de la dérogation. Comme indiqué dans le Rapport sur le commerce mondial 2019, le secteur des services était devenu une composante majeure du commerce international. Pour mieux comprendre l'importance et l'impact de ce phénomène, il était essentiel de collecter, de diffuser et d'analyser suffisamment de données et de renseignements, afin que tout le potentiel du secteur en matière de développement puisse être libéré.

2.33. La représentante du Panama a dit que la délégation de son pays comprenait et connaissait les asymétries rencontrées par les PMA. Après une analyse approfondie de sa législation sectorielle, prenant spécifiquement en compte les secteurs dont les PMA avaient indiqué qu'ils présentaient pour eux un intérêt en termes de traitement préférentiel, le Panama avait présenté en 2017 sa notification sur les préférences accordées au titre de la dérogation; celle-ci offrait un véritable traitement préférentiel aux services et fournisseurs de services des PMA.

2.34. Le Panama avait accordé des préférences qui allaient au-delà des engagements pris au titre de l'AGCS et de son régime appliqué, dans le but de renforcer l'offre de services à l'exportation des PMA. Les préférences accordées par le Panama concernaient les services informatiques et services connexes; les services de location simple/en crédit-bail sans opérateur; les autres services fournis aux entreprises, notamment les services de placement et de fourniture de personnel, la maintenance et la réparation du matériel de transports ferroviaires, les services de nettoyage de bâtiments, les services photographiques, les services de conditionnement et les services d'impression et de publication (à l'exception des services d'impression pour les médias nationaux écrits); les services relatifs au tourisme et aux voyages; les services récréatifs, culturels et sportifs; les services de transport ferroviaires et les services auxiliaires se rapportant à tous les modes de transport.

2.35. La délégation du Panama était d'avis que l'octroi de ces préférences avait contribué à améliorer les exportations des PMA, tout en permettant à ces pays d'intensifier leur diversification économique et leur transformation structurelle. Le Panama a souligné que ces préférences avaient été accordées dans des secteurs dont les PMA avaient indiqué qu'ils présentaient un intérêt pour eux.

2.36. Le Panama comprenait que des mesures pouvaient être nécessaires pour permettre aux PMA de tirer parti des préférences notifiées, et faire en sorte que ces préférences se traduisent par de véritables avantages. Il fallait informer davantage sur les préférences notifiées, pour que les fournisseurs de services puissent approfondir leur connaissance des possibilités disponibles en matière d'accès aux marchés. La délégation du Panama pensait qu'il fallait continuer d'identifier les secteurs de services dans lesquels les fournisseurs des PMA disposaient d'un avantage comparatif, pour qu'ils puissent améliorer leur capacité d'offre, et traiter d'autres questions, telles que les réformes des cadres réglementaires des PMA en vue de limiter les obstacles existants.

2.37. Le Panama était fier de collaborer avec les PMA et les invitait à utiliser les préférences accordées au titre de la dérogation pour obtenir des débouchés commerciaux notables.

2.38. La représentante de la Zambie s'est associée aux intervenants précédents et a souscrit à l'intervention faite par l'Ambassadeur du Togo au nom de l'Ambassadeur de l'Ouganda à l'ouverture de l'atelier. L'intervention avait rappelé le parcours qui avait conduit le Groupe des PMA à la session spécifique.

2.39. Le commerce des services était apparu comme une nouvelle frontière pour la promotion de la croissance et du développement durables dans les pays en développement et était devenu la composante la plus dynamique du commerce international, enregistrant une croissance plus rapide que le commerce des marchandises. Le secteur représentait les deux tiers de la production mondiale et un peu moins de la moitié de l'emploi mondial.

2.40. Les PMA commençaient à participer activement au commerce des services. Cela avait une importance pour la diversification économique, l'emploi et le développement industriel de la Zambie. La part des services dans le PIB avait progressé, et en Zambie cette part était de 64%. Le secteur des services fournissait une contribution essentielle à la production et au commerce de tous les produits, et jouait un rôle important dans les chaînes de valeur mondiales. De ce fait, il était indispensable de promouvoir l'efficacité dans le secteur des services si l'on voulait stimuler la croissance des autres secteurs, et ainsi favoriser le développement économique.

2.41. L'AGCS énonçait les règles juridiques fondamentales applicables au commerce international des services, qui autorisaient les Membres de l'OMC à ouvrir autant qu'ils le souhaitent leurs marchés à la concurrence étrangère. La Zambie participait activement aux négociations relatives au commerce des services dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et de la zone de libre-échange tripartite, des initiatives qui s'inscrivaient dans les efforts nationaux visant à développer les marchés et à augmenter les avantages tirés de l'intégration régionale.

2.42. La politique commerciale et la stratégie d'exportation 2018 de la Zambie mettaient en avant l'importance du commerce des services et avaient notamment pour objectifs l'appui à l'augmentation des exportations de services, en particulier dans le tourisme et dans d'autres secteurs potentiels, ainsi que le développement d'un secteur des services dynamique et d'un environnement réglementaire favorable à l'investissement.

2.43. Le secteur des services était très important pour l'économie zambienne. D'après les données dont disposait l'OMC, les services touristiques étaient les premiers services exportés vers l'UE (45,8%), devant les services de distribution (30,2%), les services financiers (10,6%), les services de télécommunication, informatiques et audiovisuels (5%), et le pays exportait également des services de transport, des services récréatifs/culturels, des services d'éducation, des services de santé, des autres services aux entreprises et des services professionnels.

2.44. La Zambie reconnaissait également qu'il était difficile d'obtenir des données et demandait un soutien supplémentaire pour approfondir l'important travail réalisé par le Secrétariat de l'OMC, améliorer ses statistiques d'exportation et d'importation et collecter davantage de renseignements sur les marchés de destination de ses exportations. La Zambie a également indiqué que ses exportations étaient réalisées suivant tous les modes de fourniture, principalement selon le mode 1 (48,3%), puis le mode 2 (45,8%), le mode 3 (5%) et le mode 4 (0,9%).

2.45. Grâce aux réformes entreprises, le secteur des services avait récemment connu une croissance importante et vu ses entrées d'IED augmenter, et contribuait désormais considérablement à la création d'emplois et de revenus. Il jouait également un rôle majeur dans la production et l'exportation de marchandises et services. La croissance avait été stimulée par l'ouverture de l'économie et des flux entrants d'IED.

2.46. Même si la Zambie était à l'époque un importateur net de services, le secteur avait démontré qu'il pouvait promouvoir une croissance économique durable. En 2013, les importations de services s'élevaient à 1 460 millions de dollars EU, tandis que les recettes d'exportation s'élevaient à 585 millions de dollars EU. Le commerce des services avait progressé lentement, et les données disponibles indiquaient que les importations de services de la Zambie concernaient principalement les services de transport, les services relatifs aux voyages et les services fournis aux entreprises.

2.47. Même dans le contexte immédiat de l'intégration régionale, la dérogation en faveur des PMA pouvait jouer un rôle complémentaire, notamment dans les cas suivants: lorsque les pays étaient prêts à accorder des préférences limitées uniquement aux petits exportateurs, et non pas à tous les partenaires au titre d'ACR; lorsqu'il existait des hésitations ou des incertitudes sur le point de savoir si une mesure de facilitation serait efficace et ne causerait pas de dommage, qui faisaient que la possibilité de retirer une préférence au titre de la dérogation était appréciée; ou lorsque la mise en œuvre de mesures régionales dépendait d'activités de coopération qui avaient pu être retardées, et qu'une mesure unilatérale mise en place au titre de la dérogation représentait une solution utile pour réaliser des avancées provisoires.

2.48. Le cas de la Zambie montrait clairement que l'intégration régionale des services était souvent la voie la plus prometteuse vers l'intégration et la libéralisation progressives, à plus forte raison parce qu'elle pouvait favoriser et intégrer la coordination et la coopération réglementaires.

2.49. Ainsi, la Zambie avait été bien avisée d'adopter une double stratégie: avoir fait fortement avancer le programme régional, tout en gardant l'outil essentiel qu'était la dérogation à portée de main. Lorsque des demandes spécifiques étaient formulées et présentées aux partenaires commerciaux, la dérogation devait toujours être considérée comme une solution complémentaire ou alternative par rapport aux outils d'intégration régionale, souvent plus vastes et approfondis.

2.50. La mise en œuvre de la dérogation pour les PMA étant inscrite en permanence à l'ordre du jour du Conseil, la Zambie souhaitait remercier les partenaires de coopération qui soutenaient depuis longtemps ses efforts de développement en faisant de la promotion du commerce des services un outil de développement économique. La Zambie demandait aux Membres de l'OMC de prendre des mesures de renforcement des capacités qui permettraient aux fournisseurs des PMA de tirer parti du traitement préférentiel notifié au titre de la dérogation.

2.51. La Zambie était un territoire sans littoral recelant un important potentiel en matière de services et d'exportations de services. L'essor du secteur minier se traduisait par des possibilités pour les services, y compris les exportations directes de services selon les quatre modes de fourniture.

2.52. Les difficultés rencontrées par la Zambie dans le contexte de l'accès aux marchés d'exportation étaient communes à beaucoup de PMA. Jusqu'à présent, la plupart d'entre elles n'étaient pas résolues par la réponse des Membres de l'OMC à la dérogation. L'explication principale était que la plupart des partenaires commerciaux, y compris pour les exportations de services, n'avaient pas répondu à la demande de programmes de préférences pour les services et fournisseurs de services des PMA.

2.53. Si l'on attendait que des préférences soient accordées en premier lieu par les Membres développés et les Membres en développement en position de le faire, des préférences unilatérales pour les PMA auraient pu être utilement envisagées et accordées par tous les Membres de l'OMC, y compris les PMA eux-mêmes. Cela valait même dans le contexte de l'intégration régionale progressive, comme dans le cas de la Zambie, qui participait à au moins quatre processus régionaux incluant les services (SADC, COMESA, zone de libre-échange tripartite et ZLECAF).

2.54. La Zambie encourageait les Membres à accorder à ses fournisseurs davantage de préférences prévoyant la suppression des obstacles procéduraux et réglementaires à l'entrée sur les marchés développés. La Zambie a également souligné la nécessité de reconnaître les qualifications des professionnels qui étaient compétitifs. Les consommateurs sur les autres marchés attachaient une

grande importance aux fournisseurs de services zambiens. Certains obstacles procéduraux et réglementaires étaient décrits dans les sections B et C de la demande collective des PMA, à laquelle la Zambie avait contribué. Les coûts et délais associés à la délivrance de visas ainsi que les obstacles à l'obtention de permis de travail et d'autres licences nécessaires pour la fourniture de services devraient être diminués pour tous les PMA.

2.55. La Zambie encourageait une plus grande compréhension et davantage d'échanges de renseignements entre tous les Membres, l'objectif étant de garantir que les PMA pouvaient bénéficier des préférences accordées au titre de la dérogation et de mettre en place un soutien du côté de l'offre aux secteurs de services et au commerce des services. La Zambie reconnaissait que, dans le processus de mise en œuvre de la dérogation, il fallait s'efforcer d'intensifier la concurrence et s'assurer que les réformes nationales dans le domaine des services aient une base réglementaire solide.

2.56. Pour promouvoir le programme sur les services, il était essentiel d'informer davantage les entreprises et les pouvoirs publics sur les facteurs influençant la compétitivité nationale et la façon dont on pouvait agir sur ces facteurs. Il fallait améliorer la compréhension des dissemblances et des interrelations fondamentales entre le commerce des marchandises et le commerce des services, ainsi que des éléments spécifiques dont les PME de services avaient besoin pour améliorer leur performance sur les marchés internationaux.

2.57. La part détenue par les PMA dans les exportations mondiales de services n'était encore que de 0,5%. Pour améliorer l'intégration dans l'économie mondiale des services, il convenait d'agir non seulement du côté de la demande, en mettant en place des préférences de marché, mais aussi de prendre des mesures du côté de l'offre.

2.58. Le représentant du Brésil a rappelé qu'en 2017, sa délégation avait notifié au titre de la dérogation 25 préférences en faveur des PMA. Il a souligné que la coopération technique, le renforcement des capacités et la formation étaient des outils indirects importants pour l'instauration d'un environnement économique favorable au développement et à la promotion des exportations de services des PMA.

2.59. Il a partagé des renseignements sur l'expérience du Brésil concernant le renforcement des capacités et le renforcement des institutions dans les pays en développement, en particulier les PMA. D'après des données du Rapport sur la coopération brésilienne au service du développement international 2014-2016, le Brésil avait consacré chaque année 200 millions de dollars EU spécialement à la coopération technique bilatérale Sud-Sud (la coopération multilatérale n'est pas incluse), principalement dans le domaine des services de santé, des services environnementaux, des services agricoles (y compris les projets liés au groupe "Coton-4") et les services d'éducation. S'agissant de l'éducation, le Brésil avait accordé plus de 5 000 bourses au niveau de la licence, du master et du doctorat dans des domaines tels que les technologies de l'information, la santé, les maladies tropicales, et les services agricoles et environnementaux. Les six bénéficiaires principaux étaient tous des PMA – Mozambique, Guinée-Bissau, Angola, Bénin, République démocratique du Congo et Haïti.

2.60. Faisant suite aux observations de la représentante du Sénégal sur l'une des principales difficultés rencontrées par les PMA lorsqu'ils tentent de tirer avantage des préférences accordées au titre de la dérogation, à savoir le manque d'information sur les possibilités d'investissement ou l'accès insuffisant à ces possibilités, l'intervenant a encouragé les PMA à participer à l'Initiative liée à la Déclaration conjointe sur la facilitation de l'investissement pour le développement, dont l'objectif premier est précisément de traiter, dans un futur cadre juridique de l'OMC, ce type de préoccupation. Dans le cadre de son système national de facilitation de l'investissement étranger, le Brésil avait mis en place un guichet unique électronique ainsi qu'un médiateur, deux outils utiles pour aider les PME à accéder au marché brésilien. À cet égard, le Brésil avait déjà conclu 16 accords de facilitation de l'investissement avec des pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

2.61. Le représentant de la Chine a remercié en particulier les PMA pour avoir fait part de leur expérience et des difficultés rencontrées dans le développement de leur industrie d'exportation de services. La Chine a également remercié le Secrétariat de l'OMC pour l'organisation réussie de l'atelier, une activité très instructive et intéressante qui avait fourni des indications utiles pour poursuivre et améliorer la mise en œuvre de la dérogation.

2.62. La Chine avait participé et contribué activement à la mise en œuvre de la dérogation. Ces dernières années, la Chine avait pris des mesures concrètes pour honorer les engagements pris par le Président Xi Jinping au Sommet des Nations Unies sur le développement durable de 2015, y compris l'augmentation de la libéralisation des secteurs de services en faveur des PMA et des activités de renforcement des capacités pour les PMA.

2.63. L'exposé fait par le représentant du Secrétariat à l'atelier mettait en lumière le fait que le tourisme et les services connexes étaient extrêmement importants pour les PMA. Par conséquent, la Chine axerait d'abord son intervention sur ce secteur.

2.64. Le tourisme était un secteur de services dans lequel beaucoup de PMA disposaient d'un avantage concurrentiel et qui présentait pour eux un fort intérêt à l'exportation. Parmi les préférences qu'elle avait notifiées au titre de la dérogation, la Chine prévoyait de permettre à un plus grand nombre de PMA Membres intéressés d'obtenir le statut de destination autorisée et de renforcer l'aide fournie aux PMA en ce qui concernait la construction d'infrastructures essentielles aux services de tourisme. Ces infrastructures incluaient les hôtels, les sites remarquables, les routes, les lignes ferroviaires, les ports et les réseaux de télécommunication. Pour concrétiser ces engagements, la Chine avait déployé des efforts constants, comme le montraient les exemples ci-après.

2.65. Ces dernières années, la Chine avait considérablement contribué à la construction d'aéroports dans de nombreux PMA, y compris le Népal, la Sierra Leone et le Libéria, et à la construction de routes et de ponts dans de nombreux PMA, y compris le Cambodge, le Myanmar, l'Éthiopie et le Niger.

2.66. La Chine était devenue la première source de touristes étrangers dans les PMA et le régime lié au statut de destination autorisée avait grandement favorisé la promotion du tourisme dans différents PMA. Ce régime établissait des cadres de coopération bilatérale sur les visas touristiques de groupe et permettait aux agences de tourisme d'organiser plus facilement des voyages de groupe vers les pays et régions bénéficiaires. Depuis 2011, 20 pays ou régions, dont 7 PMA, étaient devenus bénéficiaires de ce régime. En tout, 35 PMA avaient obtenu le statut de destination autorisée.

2.67. Ces dernières années, le nombre de touristes chinois se rendant dans des PMA avait rapidement progressé. Comme elle ne disposait pas de données complètes, la Chine souhaitait présenter le cas d'un pays spécifique. D'après les statistiques cambodgiennes, au premier semestre de 2019, 1,2 million de touristes chinois avaient visité le Cambodge, soit trois fois plus qu'en 2016. La Chine représentait plus d'un tiers du nombre total de touristes étrangers au Cambodge, et le Cambodge était la huitième destination touristique préférée des touristes chinois.

2.68. Comme l'avaient indiqué de nombreux Membres, la dérogation concernant les services pour les PMA ne fonctionnerait pas automatiquement, et pour que les PMA puissent en tirer de réels avantages, il ne fallait pas se contenter d'accorder l'accès aux marchés – davantage d'efforts devaient être faits. Cela valait également pour l'exemple cité précédemment. Plusieurs autres facteurs importants avaient contribué à l'augmentation rapide du nombre de touristes chinois visitant le Cambodge.

2.69. Premièrement, grâce à un développement économique rapide, le tourisme émetteur avait rapidement progressé au cours des dernières années. Le nombre total de touristes/voyages chinois à l'étranger avait atteint 149,7 millions, soit une croissance de 130% par rapport à 2011. Cette demande croissante avait généré d'immenses possibilités pour tous les Membres, y compris les PMA.

2.70. Deuxièmement, la Chine et le Cambodge avaient étroitement collaboré au titre de l'initiative "ceinture et route" et d'autres mécanismes, et des améliorations remarquables avaient été apportées à l'infrastructure cambodgienne, y compris l'infrastructure liée au tourisme. La Chine avait aidé le Cambodge à finaliser son projet de sixième autoroute en juin 2018, ce qui avait permis de faire passer de 8 heures à seulement 4 heures le temps de trajet de Phnom Penh à Siam Reap, une célèbre destination touristique au Cambodge. Les touristes pouvaient ainsi se déplacer beaucoup plus aisément d'une ville à l'autre.

2.71. Troisièmement, le Cambodge avait réalisé des efforts admirables pour promouvoir son marché du tourisme. Le gouvernement cambodgien avait commencé à mettre en place des visas électroniques et des "visas à l'arrivée" pour les touristes chinois en 2014. Le gouvernement

cambodgien avait également fait d'immenses progrès pour ce qui était d'améliorer l'environnement du tourisme et de la sécurité, facilitant ainsi la croissance rapide du secteur touristique.

2.72. La Chine serait toujours un ami fiable pour les autres pays en développement, en particulier les PMA, et était prête à partager avec d'autres Membres les possibilités générées par son développement. Le cas du secteur cambodgien du tourisme n'était qu'un seul exemple, et la Chine était prête à continuer de collaborer avec les PMA pour les aider à bâtir, à l'avenir, une industrie des services plus solide et plus inclusive.

2.73. Passant aux données concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités, le représentant a d'abord indiqué que depuis 2015, la Chine avait organisé près de 160 activités d'assistance technique sur le commerce des services dans le but d'améliorer le développement des ressources humaines et la coopération en la matière. Ces activités d'assistance technique concernaient des domaines tels que le tourisme, la gestion hôtelière, la distribution et la protection de la propriété intellectuelle, et 4 400 responsables et agents techniques de pays en développement, principalement des PMA, avaient bénéficié de ces programmes.

2.74. Deuxièmement, au titre de son Fonds d'aide à la coopération Sud-Sud, la Chine avait travaillé avec des organisations internationales pour mener des activités d'assistance. Elle avait collaboré avec l'OMC sur différents programmes, par exemple une étude sur la facilitation multilatérale de l'investissement ou sur l'amélioration de l'accès aux bases de données statistiques sur le commerce et l'accès aux marchés. La Chine avait aussi travaillé avec l'Organisation de l'aviation civile internationale pour mettre en place des programmes de formation à l'intention des hauts fonctionnaires de l'aviation civile de Membres en développement. Ces programmes avaient eu une incidence positive en permettant aux bénéficiaires d'améliorer leur avantage compétitif dans le commerce des services.

2.75. La Chine a souligné qu'elle était prête à continuer de contribuer activement à la mise en œuvre effective de la dérogation. Elle a encouragé les Membres à échanger les meilleures pratiques à cet égard, dans l'optique d'apporter aux PMA un soutien plus efficace, qui leur permette de participer davantage au commerce mondial des services et d'en retirer plus de bénéfices.

2.76. La représentante de la Thaïlande a rappelé que son pays faisait partie des 24 Membres qui avaient notifié des préférences en faveur des PMA au titre de la dérogation. Les préférences accordées par la Thaïlande, notifiées le 17 février 2016, offraient aux fournisseurs de services des PMA un meilleur accès au marché thaïlandais dans six secteurs, à savoir les services de camping et de terrains de camping, les parcs à thème et parcs d'attraction, les services d'enseignement en langues étrangères, les services d'hébergement en centres de villégiature, les services des agences maritimes, et la manutention des cargaisons maritimes.

2.77. Sur le site Web du Département des négociations commerciales (www.dtn.go.th), la Thaïlande avait publié les renseignements concernant le traitement préférentiel résultant de sa notification au titre de la dérogation, à des fins d'information et pour encourager les parties prenantes concernées à utiliser les débouchés disponibles.

2.78. Pour présenter plus clairement la mise en œuvre des préférences accordées par la Thaïlande, la représentante a partagé les renseignements ci-après. Premièrement, s'agissant de l'utilisation des préférences octroyées au titre de la dérogation, faute de données statistiques disponibles au niveau du sous-secteur pertinent, la Thaïlande avait utilisé la base de données des activités économiques du Département du développement des entreprises, dont les données étaient mesurées selon la classification type par industrie (TSIC) de la Thaïlande. Les données indiquaient que les exportations de services des PMA vers la Thaïlande réalisées selon le mode 3 étaient les suivantes: exportations de services d'enseignement des langues du Népal, du Cambodge, de l'Ouganda et du Mali pour un montant d'investissement de 86 700 dollars EU; exportations de services liés aux hôtels et aux complexes touristiques du Népal et du Myanmar pour un montant d'investissement de 2,5 millions de dollars EU; et exportations de services de chambres d'hôtes du Népal pour un montant d'investissement de 33 000 dollars EU.

2.79. Comme indiqué lors de l'atelier de la veille, les PMA avaient tendance à échanger des services au niveau régional. Les données susmentionnées montraient également que les exportations de services des PMA vers la Thaïlande provenaient principalement de PMA de la région. Cela soulignait encore davantage le rôle que pouvait jouer la dérogation pour aider les PMA – en particulier les PMA voisins – à augmenter leur part dans le commerce des services au niveau régional.

2.80. Deuxièmement, la Thaïlande avait activement participé à des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités déployés au niveau bilatéral, au niveau infrarégional, par exemple dans la sous-région du Grand Mékong avec la Stratégie de coopération économique Ayeyawady Chao Phraya Mékong (ACMECS) et la Coopération Mékong-Lancang, ainsi qu'au niveau régional, dans le cadre de l'ASEAN par exemple. La Thaïlande avait collaboré étroitement avec des organisations internationales comme l'Institut du Mékong, la Banque asiatique de développement, la Banque mondiale et l'Organisation des Nations Unies, et coopéré avec d'autres partenaires commerciaux tels que la Chine, le Japon, l'Union européenne, les États-Unis et l'Australie, en vue de fournir une assistance à ceux qui en avaient besoin.

2.81. L'expérience de la Thaïlande en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités incluait des cours de formation, des séminaires, des ateliers, l'envoi d'experts, des activités de rapprochement d'entreprises et des programmes de bourses. Dans le domaine des services touristiques, l'un des principaux secteurs concernés par les préférences accordées par la Thaïlande au titre de la dérogation, des ateliers avaient été organisés à l'intention du Cambodge, de la RDP lao et du Myanmar sur les thèmes "La voie vers un écotourisme communautaire durable" en novembre 2018 et "Éthique du tourisme: rôles des principales parties prenantes dans le développement du tourisme responsable" en janvier 2019.

2.82. Par ailleurs, les programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités mis en place par la Thaïlande ces dernières années couvraient aussi des domaines plus vastes liés au commerce, à l'investissement, à l'économie numérique et à l'essor des PME. Les bénéficiaires de ces programmes étaient notamment le Bangladesh, la RDP lao et le Népal, pour la Bourse en microfinance pour le développement des petites et moyennes entreprises; la RDP lao pour le Cours de formation sur la planification et la gestion durables des transports et de la logistique; le Népal et le Bhoutan pour l'Atelier régional sur le programme de facilitation du commerce électronique et du commerce numérique émergent.

2.83. En conclusion, la Thaïlande a réaffirmé son engagement à l'égard de la mise en œuvre effective de la dérogation, dans le but d'aider les PMA à participer au commerce international des services et de leur permettre ainsi de réaliser leurs objectifs de développement nationaux. La Thaïlande continuerait à fournir une assistance basée sur la demande afin de renforcer la capacité des PMA à utiliser les avantages disponibles au titre des préférences.

2.84. La représentante de l'Inde a saisi l'occasion qui lui était donnée de féliciter le Secrétariat, l'ensemble des Membres de l'OMC et en particulier les PMA Membres pour l'organisation de l'atelier, particulièrement utile et opportun, qui s'était tenu dans le cadre de la session spécifique consacrée à l'examen de la mise en œuvre des préférences accordées au titre de la dérogation. L'Inde reconnaissait que les PMA méritaient une attention particulière et soutenait sans réserve les séances d'échange de renseignements organisées dans le contexte de la dérogation, aussi bien à l'atelier qui avait rassemblé toutes les parties prenantes concernées et donné lieu à des discussions très enrichissantes, que durant la session formelle du Conseil.

2.85. L'intervenante a fourni des renseignements de caractère général sur les préférences que l'Inde avait notifiées. L'Inde avait notifié un traitement préférentiel en faveur des services et fournisseurs de services des PMA prenant effet le 1^{er} décembre 2015. Le traitement préférentiel visait des secteurs et modes de fourniture qui intéressaient particulièrement les PMA du point de vue des exportations et étaient décrits dans la demande collective des PMA. Le détail des préférences accordées figurait dans le document S/C/N/833 daté du 30 septembre 2015.

2.86. L'Inde avait offert un traitement préférentiel dans les domaines ci-après: questions liées aux visas – les frais de visa avaient été supprimés pour les ressortissants de PMA demandant des visas d'affaires ou des permis de travail indiens. L'Inde était le seul Membre de l'OMC à avoir supprimé les frais de visa au titre de la dérogation. Cette préférence avait été fort bien accueillie par le Groupe des PMA. L'intervenante a rappelé que, comme l'avait indiqué la Ministre ougandaise du commerce, de l'industrie et des coopératives, Mme Amelia Anne Kyambadde, les frais de dossier onéreux liés aux demandes de visa, de licences, de permis de résidence et de travail représentaient, pour nombre de ressortissants des PMA, le salaire mensuel d'une famille. En outre, cela engendrait une lourde perte si le visa n'était pas accordé et si les frais n'étaient pas remboursés. Cette déclaration avait très clairement démontré combien la préférence accordée par l'Inde était importante, en particulier pour les fournisseurs de services qui étaient des personnes physiques. Le précédent coordonnateur du Groupe des PMA et Ambassadeur ougandais, M. Christopher Onyanga Aparr, avait fait observer

que l'exonération des frais de visa était une très bonne mesure si l'Inde la mettait en pratique. La représentante de l'Inde a indiqué que, quatre années plus tard, l'Inde l'avait appliquée et continuerait de le faire pendant toute la durée de la dérogation.

2.87. L'Inde avait aussi notifié des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités dans plusieurs domaines.

2.88. En ce qui concernait l'accès aux marchés, les préférences de l'Inde visaient divers secteurs et sous-secteurs et l'accès était accordé à plusieurs catégories de professionnels des PMA relevant du mode 4, y compris les professeurs de langues étrangères, les chefs, les sportifs, les guides touristiques (un plafond spécial étant fixé pour les PMA), les organisateurs de tourisme, les consultants, les ingénieurs et les informaticiens, les installateurs et personnels d'entretien, sans que des examens du marché du travail soient exigés. L'intervenante a souligné que le fait d'accorder un accès aux marchés sans exiger la conduite d'examens du marché du travail était essentiel pour que les préférences soient utiles sur le plan commercial, plus prévisibles et plus sûres. Pour beaucoup de ces professions, c'était la première fois que l'Inde accordait un accès aux marchés dans le cadre d'un accord commercial.

2.89. L'Inde avait également offert des possibilités d'accès aux marchés très vastes allant au-delà de ses engagements dans le cadre de l'AGCS, dans plusieurs secteurs de services, par exemple: les services d'ingénierie, les services de conseil en gestion, les services de nettoyage de bâtiments, les services de conditionnement, les services de congrès, les services de spectacles et les services culturels et sportifs, les services d'hôtellerie et autres services d'hébergement, les services d'agences de voyages et d'organismes touristiques, les services de transport maritime et les services maritimes auxiliaires, avec des engagements sans limitation dans les modes 1 et 2 pour la plupart des secteurs et une participation étrangère autorisée de 100% dans le cadre du mode 3. Pour les services informatiques et services connexes, l'Inde avait accordé des préférences au niveau à 2 chiffres (CPC 84) en raison de l'évolution technologique rapide dans le secteur.

2.90. L'intervenante est ensuite passée à la question essentielle de la mise en œuvre et de l'utilisation de ces préférences par les fournisseurs de services des PMA. S'agissant de l'exonération des frais de visa pour tous les demandeurs des PMA, la représentante a indiqué que sa délégation avait reçu des renseignements des missions indiennes dans 44 PMA. D'après les renseignements reçus, au cours des trois années précédentes (2016, 2017 et 2018), 48 602 demandeurs des PMA au total avaient bénéficié de l'exonération des frais de visa. La représentante a de nouveau indiqué que l'Inde était le seul Membre à avoir accordé une exonération des frais de visa, ce qui représentait une concession très importante et utile sur plan commercial. Portant elle-même un vif intérêt au mode 4, l'Inde avait réalisé que des frais de visa élevés constituaient une véritable entrave à l'accès aux marchés. Les milieux d'affaires indiens avaient dû faire face à d'importants frais de visa appliqués par certains de leurs principaux partenaires commerciaux. L'Inde en avait ressenti les conséquences et tenait donc tout particulièrement à s'assurer que les fournisseurs des PMA souhaitant venir en Inde pour affaires ne rencontreraient pas cet obstacle.

2.91. S'agissant de l'offre de l'Inde concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités, la représentante a indiqué que la préférence avait été effectivement utilisée par des PMA. Depuis que la préférence avait été notifiée, la moitié environ des plus de 10 000 places de formation offertes dans le cadre du programme ITEC de l'Inde étaient allées à des PMA.

2.92. L'Inde avait aussi pris d'autres initiatives novatrices à cet égard. Le 7 octobre 2019, elle avait lancé les projets "e-VidyaBharti" (téléenseignement) et "e-ArogyaBharti" (télémédecine). Le portail de téléenseignement permettrait aux étudiants africains d'accéder à plus de 500 cours dans différentes disciplines, y compris l'ingénierie et la technologie, l'enseignement, les mathématiques et les sciences, les sciences humaines et les arts et la pédagogie. Le portail offrirait également 15 000 bourses à des Africains pour leur permettre de suivre des cours de premier et troisième cycles dans des universités indiennes publiques et privées.

2.93. En outre, beaucoup d'organisations sectorielles de l'Inde, comme l'Institut indien des experts-comptables (ICAI), la Banque centrale de l'Inde, l'organe de réglementation de l'assurance (IRDA) et la Banque nationale de développement agricole et rural (NABARD), s'efforçaient de donner la priorité aux participants venant de PMA dans le cadre de leurs activités de formation et de renforcement des capacités. Pour la plupart de ces programmes de formation, l'Inde n'avait pas facturé de frais de scolarité aux demandeurs des PMA.

2.94. En ce qui concernait l'accès aux marchés, l'Inde a indiqué que les exportations de services des PMA vers l'Inde avaient plus que doublé depuis que l'Inde avait notifié ses préférences pour les services et fournisseurs de services des PMA. Par ailleurs, alors que l'Inde enregistrait en 2014-2015 un excédent du commerce des services vis-à-vis des PMA, cette situation s'était inversée en 2018-2019 lorsque les PMA avaient enregistré un excédent du commerce des services avec l'Inde.

2.95. Concernant les suggestions faites pour améliorer l'utilisation par les PMA des préférences accordées au titre de la dérogation, l'Inde a déclaré que certains programmes de formation et de renforcement des capacités, spécialement conçus pour les PMA dans le cadre des préférences notifiées par l'Inde, dans des domaines tels que les services de conseil en gestion, ne pouvaient pas être mis en œuvre en raison d'une réponse inadéquate de la part des PMA eux-mêmes. Par exemple, le Consultancy Development Centre (CDC), en collaboration avec Centre d'études sur l'OMC, avait lancé cinq programmes de renforcement des capacités de ce type – deux en 2015-2016 et trois en 2016-2017. Néanmoins, ces programmes n'avaient pas pu être menés car le niveau de participation minimum requis n'avait pas été atteint, faute de réponses suffisantes.

2.96. Compte tenu de ce problème, l'Inde pensait qu'il serait peut-être plus utile que les PMA puissent eux-mêmes identifier les domaines dans lesquels ils avaient besoin d'une aide au renforcement des capacités. L'Inde restait déterminée à accueillir favorablement les demandes des PMA souhaitant bénéficier de programmes destinés à certains secteurs et certains fournisseurs de services lorsque cette formation et ce renforcement des capacités étaient jugés nécessaires. En résumé, l'Inde avait mis en place plusieurs programmes pour les PMA dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités, mais elle était prête à faire davantage d'efforts.

2.97. En conclusion, l'intervenante a souligné que l'Inde avait accordé des concessions à la fois dans le commerce des marchandises et le commerce des services, restant ainsi fidèle à la lettre et à l'esprit du Programme pour le développement du Cycle de Doha. L'Inde espérait que l'offre qu'elle avait faite concernant le commerce des marchandises, au titre du système de préférence tarifaire en franchise de droits, et la dérogation concernant les services pour les PMA aideraient les PMA à accroître leur part dans le commerce mondial de marchandises et de services.

2.98. La représentante de [l'Australie](#) a remercié l'Ouganda pour son intervention au nom du Groupe des PMA et le Secrétariat pour l'organisation de l'atelier et de la réunion formelle de la session spécifique du Conseil. Elle a souligné qu'il avait été très intéressant d'écouter un large éventail de points de vue, de la part des experts, des Membres notifiants et, élément important, des fournisseurs de services des PMA. En outre, le fait qu'autant de Membres aient notifié des préférences générales était encourageant.

2.99. La notification de l'Australie était axée sur les préférences accordées au titre de l'article XVI de l'AGCS, conformément à la Décision portant octroi d'une dérogation, et répondait aux demandes spécifiques des PMA dans les domaines du tourisme, du transport, des TIC, des services professionnels, des autres services aux entreprises et des services non compris ailleurs, y compris les préférences spécifiques pour les fournisseurs de services contractuels.

2.100. S'appuyant sur les importants progrès accomplis concernant la dérogation et reprenant ce qu'avaient indiqué plusieurs intervenants lors de l'atelier, l'intervenante a dit que les Membres devraient axer les efforts sur ce qui pourrait être fait pour aider les PMA à utiliser les possibilités offertes en matière d'accès aux marchés et à bénéficier pleinement des préférences notifiées au titre de la dérogation, y compris en s'intéressant à la question des capacités nationales et aux contraintes du côté de l'offre identifiées par les PMA eux-mêmes. Il s'agissait toutefois de ne pas ignorer les avantages de la dérogation, qui était un outil essentiel, et l'Australie encourageait les Membres qui n'avaient pas encore notifié de préférences à le faire.

2.101. La représentante de l'Australie a rappelé qu'il était nécessaire de réfléchir au-delà de la dérogation: cela impliquait notamment d'étudier comment les Membres pourraient compléter les possibilités d'accès aux marchés avec l'Aide pour le commerce et des programmes ciblés d'aide au développement. À ce sujet, l'Australie a indiqué qu'elle évaluait régulièrement ses activités pour répondre aux demandes des PMA.

2.102. Dans les interventions faites à l'atelier et dans la demande collective des PMA, plusieurs questions liées à la réglementation nationale, y compris dans les pays d'origine, avaient également été identifiées. L'intervenante a fait observer que les discussions relevant des négociations ouvertes menées au titre des initiatives relatives aux déclarations conjointes sur la réglementation intérieure

des services, le commerce électronique et la facilitation de l'investissement étaient directement pertinentes à cet égard, y compris parce qu'elles permettaient d'examiner les meilleures pratiques et d'aider les PMA Membres à traiter les contraintes du côté de l'offre. Les discussions ouvertes sur la réglementation intérieure portaient notamment sur une proposition selon laquelle les Membres notifiants devaient mettre à jour leurs notifications au titre de la dérogation pour incorporer des disciplines de réglementation intérieure. L'Australie encourageait les PMA à prendre part à ces discussions pour contribuer à l'élaboration des propositions traitant spécifiquement leurs préoccupations et tirer parti de ces propositions.

2.103. L'Australie a indiqué que lors de l'atelier, les intervenants avaient aussi souligné que les PMA devaient coopérer davantage entre eux, et que cette coopération pouvait prendre différentes formes. À cet égard, il était clair que la collecte et l'analyse des données étaient un problème récurrent chez tous les Membres. L'Australie a aussi suggéré d'étudier les moyens d'améliorer la reconnaissance conformément à l'article VII de l'AGCS et de chercher à réaliser d'autres progrès en matière d'accès aux marchés dans les domaines qui intéressaient les PMA conformément à l'article XIX de l'AGCS.

2.104. En conclusion, l'Australie a remercié les PMA pour le travail qu'ils avaient accompli, à commencer par la demande collective – un document de référence très utile et actuel qui mettait en lumière les intérêts des PMA dans le domaine des services, non seulement dans le contexte de la dérogation mais aussi pour les négociations en général.

2.105. La représentante de la Turquie a adressé les remerciements sincères de sa délégation au Groupe des PMA, au Secrétariat, ainsi qu'à tous les intervenants et participants pour l'atelier très complet et instructif de la veille.

2.106. Elle souhaitait communiquer des renseignements sur la mise en œuvre de la notification présentée par la Turquie au titre de la dérogation. Dans sa notification, la Turquie avait offert aux PMA des possibilités d'accès aux marchés dans des secteurs dont il était indiqué dans la demande collective qu'ils présentaient un intérêt pour eux; par ailleurs, elle avait instauré un traitement préférentiel pour le mouvement des personnes physiques et mis en place des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités.

2.107. En ce qui concernait le système de visa électronique, plus de 200 000 citoyens des PMA avaient déposé des demandes de visas et obtenu des visas en ligne depuis la publication de la notification de la Turquie en 2015.

2.108. La notification de la Turquie portait également sur les programmes de bourses et les possibilités d'éducation. Du point de vue de la Turquie, ces éléments pouvaient contribuer à favoriser le développement des capacités humaines en facilitant les procédures de travail et l'octroi de bourses en Turquie, et pouvaient permettre d'accroître les possibilités d'accès aux marchés pour les PMA.

2.109. Le fonctionnement du programme garantissait l'égalité des chances et la facilité d'accès, les demandes pouvant être effectuées gratuitement par le biais d'un système en ligne; le processus de sélection était transparent, et il n'y avait pas de quotas fixes par pays pour l'allocation des bourses. Le nombre total de bourses accordées à des ressortissants de PMA dans le cadre du système s'élevait à 10 406.

2.110. La Turquie estimait que la dérogation était un instrument utile permettant d'offrir aux PMA des possibilités d'exportation dans de nombreux domaines; elle encourageait les Membres qui n'avaient pas encore présenté de notifications à le faire, et prévoyait de fournir à la fois des possibilités d'accès aux marchés et des perspectives en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, pour que les PMA puissent bénéficier pleinement de cet instrument.

2.111. Au-delà de la présentation d'une notification au titre de la dérogation, la Turquie encourageait également les Membres à prendre part à des projets d'assistance visant à renforcer les capacités commerciales ainsi que l'infrastructure matérielle et humaine des PMA, comme ceux qu'elle avait présentés lors de l'atelier de la veille.

2.112. L'intervenante a fait observer que les discussions ouvertes sur la réglementation intérieure des services étaient fort pertinentes pour bon nombre de questions qui avaient été soulevées durant l'atelier. L'importance des bonnes pratiques réglementaires était un élément valable pour tous les

Membres, car la transparence et les bonnes pratiques réglementaires liées aux prescriptions en matière de licences et de qualifications et aux normes techniques jouaient un rôle essentiel dans le développement effectif du commerce des services, à la fois au niveau national et au niveau mondial. La Turquie a encouragé les PMA à participer à l'Initiative liée à la Déclaration conjointe et à considérer les disciplines comme une aide limitée mais utile pour l'instauration d'un environnement favorable au commerce.

2.113. Dans le cadre des discussions ouvertes sur la réglementation intérieure des services, il a été proposé que les PMA soient encouragés à appliquer les disciplines uniquement une fois qu'ils seraient sortis de la catégorie des PMA. Le texte des disciplines visait également à développer l'assistance technique et le renforcement des capacités afin de renforcer les capacités de réglementation des PMA, et proposait aussi que les Membres appliquent les disciplines en matière de réglementation intérieure à toute préférence accordée aux PMA.

2.114. Le représentant de la République de Corée a adressé les remerciements de sa délégation au Groupe des PMA et au Secrétariat pour avoir organisé un atelier extrêmement utile et constructif. L'atelier avait mis en lumière l'importance du secteur des services pour libérer le potentiel de croissance des PMA. De nombreux intervenants venant d'universités, d'entreprises et d'organismes publics avaient réalisés des exposés complets présentant des analyses sectorielles basées sur leur expérience sur le terrain.

2.115. L'atelier avait fait ressortir combien il était important de développer la capacité des pays exportateurs, et des PMA dans ce cas précis, pour qu'ils puissent tirer le meilleur parti de la dérogation. En ce sens, il convenait désormais de placer l'accent aussi sur l'offre, y compris d'apporter une aide dans le domaine de l'accès aux financements, de la gestion des paiements transfrontières, de l'IED et des stratégies de promotion du commerce. Toutes ces priorités devaient être traitées de manière plus globale, et l'offre et la demande devaient être étroitement liées.

2.116. Concernant la dérogation, la Corée avait notifié un traitement préférentiel qui avait pris effet en 2015. Plus précisément, la Corée avait instauré un traitement préférentiel offrant, entre autres, un accès aux marchés additionnel selon le mode 4 aux fournisseurs de services contractuels dans dix domaines, y compris l'installation de machines ou de matériels industriels, les services de conseil et les services professionnels d'ingénierie, ce qui correspondait aux intérêts énoncés dans la demande collective des PMA. Un traitement préférentiel sectoriel avait aussi été accordé dans des domaines tels que les services aux entreprises (services de location simple ou en crédit-bail, services de placement de personnel); les services de distribution; les services relatifs au tourisme et aux voyages; les services récréatifs, culturels et sportifs; les services de transport; et les services maritimes auxiliaires, secteur récemment ajouté.

2.117. La Corée n'ayant pas pu suivre l'évolution du commerce des services à l'aide de données ventilées par PMA, elle avait utilisé à la place des statistiques d'importation compilées dans la catégorie "autres", qui permettaient de mesurer, de façon certes limitée, les résultats de la mise en œuvre de la dérogation. D'après ces données, les importations de services de transport, qui se chiffraient à 2,9 milliards de dollars EU en 2015, étaient passées à 3,2 milliards de dollars EU en 2017 et à 3,6 milliards de dollars EU en 2018. Cela n'était pas surprenant dans la mesure où les services de transport étaient un secteur dans lequel des préférences avaient été accordées uniquement aux PMA. Sur cette même période, les importations coréennes de services de transport en provenance de la plupart des pays développés avaient globalement diminué. Par ailleurs, les importations de services de conseil avaient également augmenté, passant de 2,9 milliards de dollars EU en 2015 à 3,04 milliards de dollars EU en 2018.

2.118. En l'absence de chiffres disponibles pour chaque pays, on ne pouvait affirmer avec certitude que ces résultats découlaient exclusivement des préférences accordées au titre de la dérogation, mais la Corée avait tout de même pu noter que la tendance globale était à l'augmentation des importations de services en provenance de PMA dans les secteurs où un traitement préférentiel avait été accordé. La délégation de la Corée avait eu beaucoup de difficultés à trouver des statistiques, non seulement sur les PMA mais aussi sur les fournisseurs de services de ces pays, qui soient pertinentes au regard du traitement préférentiel accordé. Par conséquent, la Corée n'avait pas pu réaliser d'analyse qualitative pour déterminer si les préférences accordées au titre de la dérogation avaient été utilisées de la meilleure manière possible par les parties concernées.

2.119. Pour aller plus loin, la Corée souhaitait formuler trois suggestions. Premièrement, la collecte de données sur le commerce des services devrait être améliorée de façon à inclure des chiffres par pays et par secteur pour les PMA. Deuxièmement, les PMA et leurs entreprises étaient encouragés à communiquer leurs intérêts et préoccupations aux organismes compétents des Membres notifiants, afin que les Membres puissent avoir un aperçu plus complet de la situation, allant au-delà des chiffres. Troisièmement, la réglementation intérieure était importante dans le secteur des services; en ce sens, la Corée encourageait tous les Membres, y compris les PMA, à participer aux discussions menées dans le cadre de l'initiative liée à la déclaration conjointe pertinente.

2.120. La représentante de l'Union européenne a remercié le Groupe des PMA et le Secrétariat pour avoir organisé cette session spécifique du Conseil et l'atelier de la veille, au cours duquel des indications extrêmement utiles avaient été fournies et des échanges avaient eu lieu sur les expériences, réussites et difficultés des fournisseurs de services des PMA qui tentaient de participer davantage au commerce des services et d'utiliser les préférences accordées au titre de la dérogation.

2.121. Elle a aussi remercié les PMA pour tous les efforts accomplis jusqu'alors, notamment la demande collective de 2015. En réponse à la demande collective des PMA, l'Union européenne avait présenté en 2015 une notification complète incluant des préférences étendues pour tous les modes de fourniture et secteurs qui avaient été énoncés dans la demande collective, concernant à la fois l'accès aux marchés et le traitement national, et couvrant plus de 155 secteurs de services.

2.122. Comme les autres intervenants, elle a également encouragé les Membres qui n'avaient pas encore notifié de préférences à le faire. Mais, par-dessus tout, l'Union européenne pensait qu'il était indispensable de poursuivre la discussion sur la façon dont les PMA pouvaient utiliser au mieux les préférences déjà notifiées et tirer des enseignements des expériences passées. Comme cela était ressorti de plusieurs interventions et de l'atelier, les Membres devaient aussi regarder au-delà des préférences commerciales unilatérales et traiter les obstacles que les PMA continuaient de rencontrer lorsqu'ils tentaient de participer au commerce des services et d'augmenter leurs exportations de services.

2.123. Le Rapport sur le commerce mondial 2019 indiquait que la diversification des exportations de services et l'intégration dans le commerce mondial des services restaient difficiles pour les PMA et que cela s'expliquait, entre autres, par des contraintes d'infrastructure, des lacunes en matière d'éducation et de compétences, un manque de ressources financières et la fracture numérique. L'atelier avait aussi mis en avant l'importance d'adapter l'Aide pour le commerce et les outils de développement pour soutenir spécifiquement les PMA et le commerce des services. L'Union européenne et ses États membres restaient le premier donateur d'Aide pour le commerce – ils réalisaient un tiers des dépenses mondiales au titre de l'Aide pour le commerce, ce qui représentait 14,5 milliards d'EUR en 2017. En particulier, cela incluait depuis 2014 des portefeuilles spécifiques d'engagements ciblant les services, et pour l'Union européenne il restait important, à l'avenir, de mieux répondre à ces besoins dans le domaine des services.

2.124. Une autre question essentielle qui avait déjà été mentionnée, et qui était également ressortie très clairement de l'atelier, était l'importance des questions et de l'environnement liés à la réglementation intérieure pour les PMA. Dans leur demande collective, les PMA avaient déjà identifié plusieurs questions liées à la réglementation intérieure. À l'OMC, trois initiatives en cours, qui portaient sur la réglementation intérieure, la facilitation de l'investissement et le commerce électronique, intéressaient directement les PMA, mais ces derniers étaient sous-représentés dans les discussions menées à ce titre, et il était donc difficile d'évaluer leurs besoins dans ces domaines. Ainsi, l'Union européenne encourageait vivement les PMA à participer à ces discussions. L'intervenante a souligné que l'Union européenne attachait une grande importance à la transparence de ces initiatives et au fait qu'elles soient ouvertes à tous les Membres de l'OMC. Il serait extrêmement utile de mieux comprendre les différents besoins et positions des PMA dans ce contexte.

2.125. L'Union européenne restait déterminée à poursuivre la discussion, afin que les préférences notifiées au titre de la dérogation puissent être utilisées plus efficacement et qu'une réflexion puisse être menée sur les moyens d'accroître la participation globale des PMA au commerce des services. À cet égard, il serait utile, à l'avenir, que les PMA communiquent régulièrement sur leurs expériences et besoins, y compris en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités.

2.126. Le représentant des États-Unis a remercié les PMA, le Secrétariat de l'OMC ainsi que le Président pour l'organisation de l'atelier très utile de la veille. Étant donné qu'il occupait à l'époque la fonction de délégué à Genève, il avait participé depuis le début aux discussions qui avaient abouti à la création de la dérogation. À cette époque, sa délégation avait dit que les Membres avançaient en terrain inconnu avec la dérogation; ils avaient déjà mis en place des dérogations dans le contexte des marchandises, mais pas des services. À ce propos, il avait trouvé que l'atelier était fort pertinent pour aider les Membres à mieux comprendre les difficultés rencontrées par les fournisseurs de services des PMA, après quelques années de mise en œuvre de la dérogation par les délégations.

2.127. À l'atelier, les États-Unis avaient présenté certaines des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités qu'ils menaient pour soutenir le développement des fournisseurs de services des PMA et les outils nécessaires à l'avancement dans le domaine des services, comme les compétences et l'informatique. Cela n'était que la partie émergée de l'iceberg; les États-Unis auraient pu présenter beaucoup d'autres actions menées dans ce domaine.

2.128. L'atelier avait montré que la question des exportations de services des PMA nécessitait effectivement une approche globale, et c'est cette approche dont les PMA avaient besoin pour accroître leurs exportations de services. À ce propos, le représentant a repris à son compte l'intervention de la Zambie selon laquelle la dérogation était un outil. Elle venait compléter d'autres efforts fournis pour aider les PMA, comme cela avait été démontré à l'atelier lors des discussions consacrées aux contraintes liées à la réglementation intérieure ou à l'offre, y compris pour les infrastructures de télécommunication. La délégation des États-Unis prendrait note de tous les renseignements qui avaient été échangés la veille lors de l'atelier très constructif. L'intervenant avait été particulièrement frappé par la nécessité d'améliorer les statistiques et les données, et sa délégation mènerait des réflexions sur ce point. Les États-Unis avaient hâte de continuer à travailler avec les PMA et les autres Membres de l'OMC pour poursuivre les avancées sur cette question.

2.129. La représentante du Japon s'est félicitée des discussions approfondies menées durant l'atelier et lors de cette réunion formelle du CCS en session spécifique concernant la dérogation qui vise à améliorer l'intégration des PMA Membres dans le commerce mondial des services.

2.130. Elle a souligné que, pendant l'atelier, le Japon avait présenté les programmes de soutien qu'il menait en Afrique sur les TIC/l'innovation numérique, y compris un projet sur les TIC mené au Rwanda, pour illustrer son engagement à augmenter la capacité d'exportation des PMA dans le commerce des services. Le Japon continuerait de contribuer à la facilitation de l'intégration des PMA Membres dans le commerce mondial des services. Dans le même temps, le Japon a souligné qu'il était important de saisir la réalité des contraintes nationales subies par les exportateurs de services des PMA en collectant des renseignements actualisés, afin que l'aide des Membres puisse répondre aux véritables problèmes.

2.131. La représentante du Canada a remercié le Groupe des PMA pour ses efforts et sa participation à l'atelier et à la session spécifique, et a salué les interventions actuelles liées à l'importance du commerce des services pour la croissance économique des PMA. Le Canada a aussi reconnu le rôle clé du Secrétariat dans cette manifestation.

2.132. La représentante a indiqué que l'atelier avait fourni des enseignements précieux sur la situation actuelle du commerce des services des PMA, en particulier les expériences des fournisseurs de services des PMA, et sur les domaines dans lesquels il existait d'importantes possibilités ou difficultés pour ces fournisseurs. De nombreux exposés portaient sur un thème semblable, à savoir le fait que les contraintes du côté de l'offre et la capacité de simplement "faire des affaires" pouvaient affecter l'aptitude des fournisseurs de services des PMA à tirer parti des préférences notifiées. Pour le Canada, ces éléments constituaient des obstacles notables.

2.133. Il avait été démontré qu'un cadre réglementaire solide pouvait jouer un rôle clé dans la facilitation du commerce des services, aux niveaux national et international. Par conséquent, le Canada s'associait aux autres Membres pour encourager les PMA à participer à l'Initiative liée à la Déclaration conjointe sur la réglementation intérieure. Cette initiative était une occasion concrète de prendre part à une discussion sur les meilleures pratiques relatives aux cadres réglementaires nationaux. S'il était important que les Membres examinent les moyens de faciliter le commerce des services pour les PMA au-delà de la dérogation, le Canada reconnaissait également que les PMA souhaitaient obtenir davantage de possibilités d'accès aux marchés. En tant que Membre notifiant, le Canada partageait l'opinion des autres Membres et encourageait les Membres qui n'avaient pas encore notifié de préférences à le faire.

2.134. L'intervenante a également indiqué que, comme cela avait été mentionné lors de l'atelier, le commerce des services des PMA était une activité essentiellement régionale. À l'issue des sessions de l'atelier, il restait encore beaucoup de questions à examiner, en lien avec la façon dont un pays comme le Canada, géographiquement éloigné de la plupart des PMA, pouvait mener des actions significatives dans ce domaine.

2.135. À cette fin, le Canada estimait que ces discussions contribuaient à éclairer la construction de programmes liés aux services et permettaient d'analyser les moyens de faciliter le commerce des services avec les PMA et entre les PMA plus largement. L'intervenante a souligné que les expériences, réussites et difficultés décrites par les PMA à l'atelier et à cette session spécifique aideraient les Membres à progresser dans leur recherche de solutions pour accroître l'intégration des PMA dans le commerce mondial des services.

2.136. Ainsi, des données sur chaque PMA et chaque secteur seraient très utiles pour éclairer davantage les activités de planification potentielles. Le Canada reconnaissait que ce manque de données faisait partie de lacunes plus vastes dans le domaine du commerce des services, comme l'avaient mentionné plusieurs intervenants lors de l'atelier, y compris le Secrétariat. Le Canada était prêt à accueillir favorablement tous les travaux que le Secrétariat envisagerait sur cette question, y compris en collaboration avec les organisations internationales pertinentes.

2.137. La représentante du Mexique a remercié le Groupe des PMA et le Secrétariat pour l'organisation de l'atelier ainsi que les intervenants pour leurs exposés, qui s'étaient révélés très utiles en permettant aux Membres de comprendre les différents problèmes rencontrés par les PMA dans le commerce international des services. Les interventions des PMA Membres à cette réunion avaient également été très instructives et avaient permis aux Membres de mieux comprendre les problèmes rencontrés par les fournisseurs des PMA au-delà de l'accès aux marchés. Bon nombre de ces questions étaient en fait liées à des aspects réglementaires, et le mode 4 avait été mentionné à de nombreuses reprises.

2.138. Comme d'autres Membres qui étaient intervenus précédemment, le Mexique avait aussi notifié des préférences en faveur des PMA. Les préférences accordées visaient à offrir le meilleur traitement jamais offert par le Mexique dans le cadre d'un ALE. La dérogation était un outil juridique qui permettait de sécuriser ce meilleur traitement accordé aux PMA Membres. La délégation mexicaine était consciente qu'il restait beaucoup à faire et que de nombreux efforts et travaux devaient être réalisés pour que ces préférences deviennent une réalité. Pour cette raison, le Mexique était prêt à poursuivre les discussions, à examiner les différents besoins et les outils nécessaires pour que les PMA puissent effectivement utiliser les préférences et augmenter leur participation au commerce international des services.

2.139. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a remercié tous ceux qui avaient participé à l'organisation de l'excellent atelier tenu la veille et de la réunion spécifique du jour. La Nouvelle-Zélande était heureuse de faire partie des Membres ayant notifié des préférences concernant les services en faveur des PMA au titre de la dérogation mais elle reconnaissait aussi, comme plusieurs intervenants, qu'il fallait fournir davantage d'efforts en plus de ces préférences.

2.140. Dans cette optique, pour contribuer à la discussion, l'intervenant souhaitait présenter très brièvement trois exemples d'activités que la Nouvelle-Zélande mettait actuellement en œuvre avec les PMA et qui visaient directement à promouvoir le commerce des services.

2.141. Le premier exemple était un programme de soutien du tourisme que la Nouvelle-Zélande déployait actuellement en RDP lao. L'objectif était de renforcer le secteur du tourisme de la RDP lao en faisant intervenir le secteur privé et en développant les services touristiques, en renforçant et en promouvant les liens entre les fournisseurs nationaux de services artisanaux et les exploitants de sites touristiques et, partant, les liens avec les touristes. Le programme visait aussi à fournir une assistance et des services dans le domaine de la gestion et de la prise de décisions touristiques, y compris des activités de renforcement des capacités dans ces domaines pour les fonctionnaires des administrations locales et du gouvernement central.

2.142. Toujours dans le domaine du tourisme, la Nouvelle-Zélande mettait également en œuvre la Pacific Tourism Data Initiative avec Nioué, le Samoa, les Îles Salomon et le Vanuatu. L'initiative permettait d'élaborer et de mener des études rentables sur les visiteurs internationaux et des études sur l'indice de confiance des entreprises dans ces pays insulaires du Pacifique. Les études fourniraient des indications sur les performances et impacts du secteur.

2.143. Enfin, en dehors du secteur du tourisme, la Nouvelle-Zélande participait aussi au programme Business Link Pacific avec les Fidji, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Vanuatu et le Samoa. Ce programme visait à soutenir les fournisseurs nationaux de services de conseil aux entreprises afin d'améliorer la qualité de leurs services et de les rendre plus accessibles aux PME. À l'heure actuelle, sur ces marchés, les services de conseil aux entreprises étaient généralement fournis au niveau national, mais l'objectif était de créer un réseau régional qui permettrait aux PME et aux fournisseurs de services de conseil aux entreprises du Pacifique d'entrer en contact dans toute la région Pacifique. Le portail correspondant aurait dû être lancé deux semaines auparavant.

2.144. Enfin, l'intervenant s'est associé aux autres Membres en indiquant que la Nouvelle-Zélande soutenait les initiatives liées aux déclarations conjointes sur la réglementation intérieure et le commerce électronique et encourageait les PMA à participer à ces initiatives. Du point de vue de la Nouvelle-Zélande, il était indispensable que les PMA participent à ces processus et fassent part de leurs besoins et intérêts dans ce contexte.

2.145. La représentante de l'Ouganda a indiqué que la contribution des services au PIB de son pays s'élevait à 59% en 2017, contre 54,7% en 2008. Les principaux moteurs de la forte croissance du secteur des services avaient été le tourisme, les services de distribution et les services de transport. Au cours des cinq dernières années (2014-2018), l'Ouganda avait enregistré un déficit de la balance commerciale et les principaux services exportés étaient les services commerciaux et les services relatifs aux voyages.

2.146. Tous les Membres savaient que la collecte de données sur les services était une tâche colossale. Dans la collecte de données, l'Ouganda avait été confronté à des difficultés liées au manque de données ventilées, à des problèmes d'intégration de données provenant de différentes sources pour éviter les chevauchements, à l'incohérence des données, et au fait que l'utilisation de diverses sources de données générait des divergences du point de vue de la précision, de la fréquence, de la couverture, de la pertinence et du traitement des données. De plus, les enquêtes auprès des personnes et des ménages, et notamment les enquêtes aux frontières et sur la population active, étaient une source essentielle pour la production de statistiques relatives au mode 2. Toutefois, dans le cas de l'Ouganda ce type d'enquêtes n'avait pas souvent été mené.

2.147. L'intervenante a noté que les secteurs du tourisme, des TIC et de l'éducation présentaient un fort potentiel à l'exportation pour l'Ouganda, et elle a remercié les Membres qui avaient notifié des préférences dans ces secteurs. Toutefois, elle a fait observer que ces préférences étaient limitées, sauf dans le cas des services informatiques professionnels. Les discussions entre le Ministère du commerce ougandais et les acteurs du secteur privé avaient fait ressortir des difficultés durables semblables à celles qui étaient décrites dans la demande collective des PMA, et ces difficultés étaient décrites ci-après.

2.148. Les professionnels de l'informatique, qu'il s'agisse de professionnels indépendants ou de fournisseurs de services contractuels, devaient souvent fournir des services à leurs clients mais se heurtaient à des obstacles dans les processus d'obtention de visas/permis temporaires. Certains pays appliquaient des prescriptions en matière de présence locale qui avaient pénalisé les exportations de services de l'Ouganda. En outre, l'obtention des certifications ISO en matière de gestion de la qualité et de sécurité de l'information était un processus coûteux et très fastidieux pour les entreprises ougandaises fournissant des services basés sur les technologies de l'information.

2.149. Dans le secteur du tourisme, le refus des demandes de visa vers certaines destinations touristiques restait un problème majeur, car cela empêchait les fournisseurs ougandais de toucher des clients potentiels, en particulier lors des salons ou événements commerciaux sur le tourisme. Les fournisseurs de ce domaine avaient aussi mis en avant le problème des intermédiaires, en particulier pour les destinations européennes, qui les avait empêchés d'accéder directement au marché européen.

2.150. La représentante a souligné que l'Ouganda avait déployé et continuerait de déployer des efforts pour remédier à certaines de ces difficultés. Dans la Politique nationale sur le commerce des services, l'Ouganda avait pour objectif d'améliorer l'accès aux marchés d'exportation par l'élaboration de stratégies permettant aux services et fournisseurs de services ougandais de tirer parti de la dérogation. D'après l'évaluation de l'impact réglementaire, davantage de services ougandais étaient exportés vers des marchés régionaux, à savoir le Kenya, la Tanzanie, le Soudan du Sud, le Rwanda, le Burundi, l'Afrique du Sud, le Botswana, la Zambie et le Malawi.

2.151. En outre, le Plan stratégique de mise en œuvre 2017-2022 comprenait différentes activités, comme l'analyse des préférences notifiées aux fins de l'établissement de rapports d'analyse des préférences, la conduite d'études des débouchés commerciaux détaillés sur les marchés préférentiels, des activités de sensibilisation des milieux d'affaires aux possibilités offertes par la dérogation et aux moyens d'en tirer parti, ainsi que la réalisation d'évaluations de la capacité des fournisseurs de services nationaux aux fins de l'établissement de rapports d'évaluation des capacités, y compris des évaluations de la compétitivité.

2.152. Concernant les liens avec le Plan national de développement (PND), le PND 2010/11-2014/15 avait pour objectif global l'accélération de la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Le PND II 2015/16 -2019/20 avait reconnu le rôle de certains secteurs de services dans la promotion du développement socioéconomique, parmi lesquels figuraient le tourisme, la santé, les services financiers (banque et assurance), les services basés sur les technologies de l'information (ITES), les industries créatives et les services d'éducation – ces secteurs étaient des moteurs de développement.

2.153. De plus, le PND II avait fait du tourisme l'un des cinq secteurs de croissance clés de l'Ouganda. Par conséquent, le gouvernement ougandais s'était engagé à fournir les infrastructures nécessaires au développement du tourisme. S'inscrivant dans le cadre gouvernemental global conçu pour accroître l'accès aux TIC et leur utilisation au service du développement, le PND II avait reconnu qu'il était important de développer l'infrastructure dorsale nationale afin de consolider les services et applications de l'administration en ligne, pour l'efficacité des services.

2.154. Le gouvernement ougandais restait engagé à investir dans la recherche sur les TIC, l'innovation et le développement du capital humain. En outre, le PND II prévoyait le développement de plates-formes de commerce électronique pour un programme de recherche et d'innovation et la mise en œuvre d'un fonds pour les services d'innovation.

2.155. L'Ouganda continuait de mener des actions nationales et internationales, de nature technique ou stratégique, pour encourager la participation accrue de ses fournisseurs au commerce mondial des services. Avec l'aide du CIR, l'Ouganda avait mis en œuvre un projet de catégorie 2 intitulé Projet de soutien aux services commerciaux de district (DICOSS) 2012-2017. Ce projet, financé par le CIR, avait permis à 25 districts de mettre en œuvre et de soutenir des services commerciaux au niveau local. L'accent avait été placé principalement sur le secteur privé – 1 680 entreprises avaient été formées, 492 entreprises étaient entrées dans l'économie formelle, 747 nouvelles coopératives de production avaient été enregistrées, et le budget des districts consacré à l'appui aux petites entreprises avait été augmenté de 27%.

2.156. En outre, l'Ouganda, par l'intermédiaire du Ministère du commerce, avait également mis au point un manuel simplifié à l'intention du secteur privé, qui mettait en lumière les possibilités offertes par chaque notification présentée au titre de la dérogation.

2.157. En marge de l'examen de la politique commerciale de l'Ouganda réalisé en mars 2019, des fonctionnaires de la capitale avaient échangé avec certains Membres sur les moyens pratiques de tirer parti de la dérogation. Certains Membres avaient souligné la nécessité de travailler avec l'ITC pour obtenir un soutien ciblé. Par l'intermédiaire de l'ITC, avec l'aide financière de l'organisme néerlandais CBI, l'Ouganda avait octroyé des fonds à des entreprises de services basés sur les technologies de l'information, dans le cadre du projet NTF-IV: 30 entreprises avaient été décrites et répertoriées et devaient recevoir une formation pour développer leurs compétences en commerce et en commercialisation. Des activités de rapprochement d'entreprises étaient menées pour que ces entreprises puissent obtenir des contrats, et l'Ouganda avait le plaisir d'annoncer qu'à la date de la réunion, trois entreprises avaient obtenu des contrats sur les marchés africains et asiatiques.

2.158. L'intervenante a conclu en abordant la façon dont les Membres pourraient collaborer pour faciliter la participation effective de l'Ouganda au commerce des services. L'Ouganda a appelé les Membres à soutenir la mise en œuvre de la Politique et du Plan nationaux sur le commerce des services, particulièrement axés sur la production de valeur ajoutée, l'investissement dans les infrastructures pertinentes, et l'amélioration des capacités d'exportation du secteur privé et des institutions d'appui. L'intervenante a également invité les Membres à conclure avec l'Ouganda des accords bilatéraux pour assurer un suivi des avantages économiques importants découlant de la dérogation. La mise en œuvre de la dérogation devait être approfondie grâce à cette coopération bilatérale et à des échanges entre le secteur privé et les Membres accordant des préférences.

2.159. L'intervenante a aussi souligné que, comme cela avait été indiqué à l'atelier, les Membres devraient encourager les initiatives d'Aide pour le commerce qui étaient axées sur les services et soutenaient spécifiquement les services et fournisseurs de services des PMA. Ces initiatives prévoyaient la mise en place d'activités importantes et adaptées de renforcement des capacités pour le secteur des services et l'élaboration de propositions visant à renforcer la capacité des secteurs d'exportation potentiels, qui pouvaient être financées.

2.160. Les Membres devraient continuer à étudier les possibilités d'analyse comparative et de partage d'expériences avec les PMA ayant bénéficié de la dérogation. Les Membres devraient travailler avec l'Ouganda pour organiser, aux niveaux national et régional, des dialogues multipartites pour renforcer la connaissance, la compréhension et les avantages des préférences. Les Membres devraient aussi aider les entreprises professionnelles du secteur privé à établir une présence commerciale sur les marchés cibles par la création de coentreprises et la mise en place de plates-formes d'échanges avec des partenaires sur les marchés d'exportation.

2.161. Enfin, l'Ouganda a souligné que l'assistance technique était importante pour renforcer le renforcement des capacités de collecte, d'analyse et de diffusion de données sur le commerce des services.

2.162. S'exprimant au nom du Groupe des PMA, la représentante de l'Ouganda a remercié les Membres notifiants, l'ensemble des Membres et le Secrétariat pour ce premier examen de la mise en œuvre des préférences notifiées au titre de la dérogation, qui était prévu dans la Décision ministérielle pertinente et constituait une avancée majeure concernant la dérogation.

2.163. La représentante a remercié en particulier les Membres pour leur participation très active, qui démontrait leur attachement à cette question très importante pour le Groupe des PMA. À l'atelier, les Membres avaient assisté aux exposés très enrichissants et instructifs de différents intervenants, y compris des fournisseurs des PMA. La session formelle du CCS avait aussi permis d'en apprendre davantage concernant les statistiques sur les services dans les PMA et les difficultés liées aux données dans ce domaine. Le Groupe des PMA avait aussi pris note des idées très utiles formulées par le Secrétariat sur les possibilités de collaboration qui permettraient de combler cet immense vide statistique.

2.164. Les Membres notifiants avaient aussi présenté à l'ensemble des Membres les actions qu'ils menaient en lien avec la dérogation, et en lien avec les services en général dans les PMA, pour garantir que les préférences notifiées donnent lieu à des avantages. Les Membres pouvaient en faire plus, et le Groupe des PMA était convaincu que cette session spécifique avait donné aux Membres matière à réflexion.

2.165. Le représentant du Lesotho, un PMA Membre, a souscrit à l'intervention faite par l'Ambassadeur du Togo au nom de l'Ambassadeur de l'Ouganda en ouverture de l'atelier sur les PMA, qui avait retracé pour les Membres le parcours du Groupe des PMA jusqu'au premier examen de la dérogation.

2.166. Il a indiqué qu'il était clair que les PMA devenaient actifs dans le commerce des services, qu'il s'agisse des exportations ou des importations. Cela était important pour l'économie dans son ensemble, la diversification, l'emploi et le développement industriel. En fait, la part des services dans le PIB des PMA avait progressé, et la part des services dans le PIB du Lesotho avait elle aussi augmenté entre 2005 et 2017.

2.167. D'après les statistiques de l'OMC, les principaux services exportés par le Lesotho vers l'UE étaient les services de distribution, qui représentaient 60,3% des exportations, devant les services de tourisme (24,8%), ce qui indiquait que le pays avançait dans la bonne direction. Le Lesotho exportait également des services financiers, d'autres services aux entreprises, des services de télécommunication, des services informatiques et audiovisuels, des services professionnels, des services de transport, des services d'éducation, et des services de crédit-bail et de location, entre autres.

2.168. Le représentant a remercié les organisations compétentes présentes à l'atelier pour avoir indiqué les actions supplémentaires qui pourraient être menées pour améliorer l'accès des PMA aux données. Le Lesotho a prié le Secrétariat de l'OMC de continuer à l'aider en fournissant davantage

de données sur les destinations de ses exportations, notamment lorsque les pays concernés étaient des Membres notifiants. Le Lesotho a remercié les Membres notifiants et indiqué qu'il espérait que davantage d'activités de sensibilisation seraient menées auprès des exportateurs des PMA et des consommateurs dans les Membres notifiants concernant les préférences accordées au titre de la dérogation.

2.169. L'intervenant a également rejoint les intervenants précédents et encouragé les Membres à mettre en place davantage de préférences, supprimant ainsi les obstacles procéduraux et réglementaires qui entravaient l'accès des fournisseurs lesothans aux marchés de services étrangers.

2.170. Dans ses remarques finales, le Président a remercié le Groupe des PMA, l'ensemble des Membres et le Secrétariat pour cette session spécifique qui avait été intéressante et utile, comme l'avaient indiqué toutes les délégations qui avaient pris la parole. L'atelier comme la session spécifique du Conseil s'étaient avérés enrichissants et pertinents. Beaucoup de renseignements avaient été communiqués et de nombreuses expériences avaient été présentées. Certaines délégations avaient été en mesure de tirer des conclusions tandis que d'autres continueraient de réfléchir sur les enseignements tirés.

2.171. Il a fait observer qu'il existait manifestement des lacunes dans la collecte et la communication des données, qui empêchaient de mener une évaluation quantitative de la mise en œuvre des préférences au titre de la dérogation. Il faudrait du temps pour résoudre ces difficultés, mais des moyens possibles d'y remédier dans les prochaines années avaient été abordés pendant la réunion.

2.172. Toutes les délégations ne faisaient pas forcément la même évaluation de la mise en œuvre des préférences accordées au titre de la délégation. Cependant, toutes s'accordaient pour dire que compte tenu de la nature du commerce des services, il serait probablement difficile, pendant un certain temps, de réaliser une évaluation systématique et structurée des avantages découlant des préférences; en revanche, des renseignements et expériences pratiques et concrets pourraient constituer des indications utiles. Quoi qu'il en soit, la session spécifique n'était qu'un élément du processus d'examen de la mise en œuvre de la dérogation. Le Conseil continuerait à traiter cette question dans ses discussions sur la mise en œuvre de la dérogation en faveur des PMA – un point inscrit en permanence à son ordre du jour. Enfin, le Président a souligné que l'augmentation de la participation des PMA au commerce mondial des services resterait pour tous les Membres un objectif important.

2.173. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations faites.

2.174. Il en a été ainsi convenu.

3 POINT C: AUTRES QUESTIONS

3.1. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

3.2. La réunion a été déclarée close.
